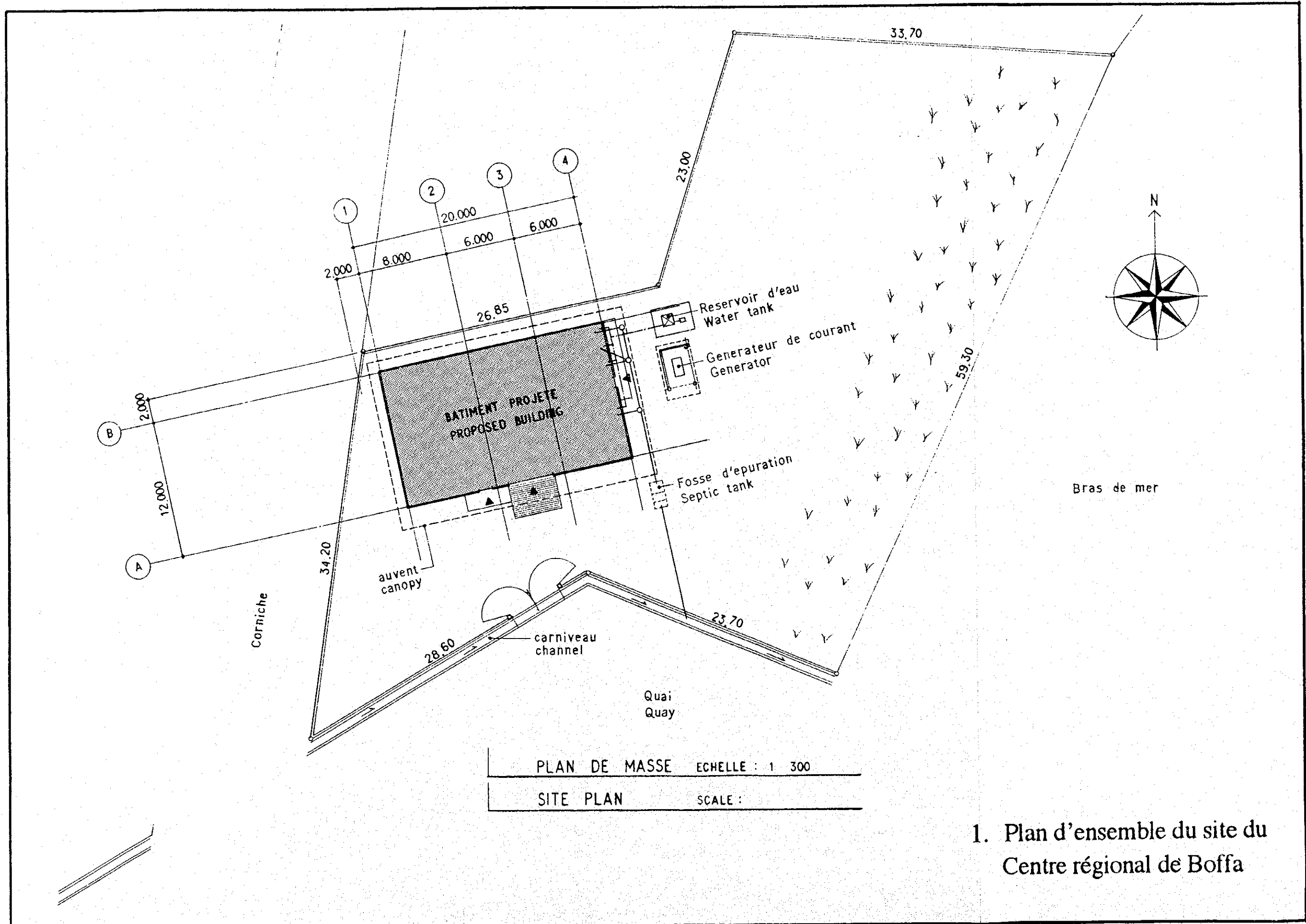


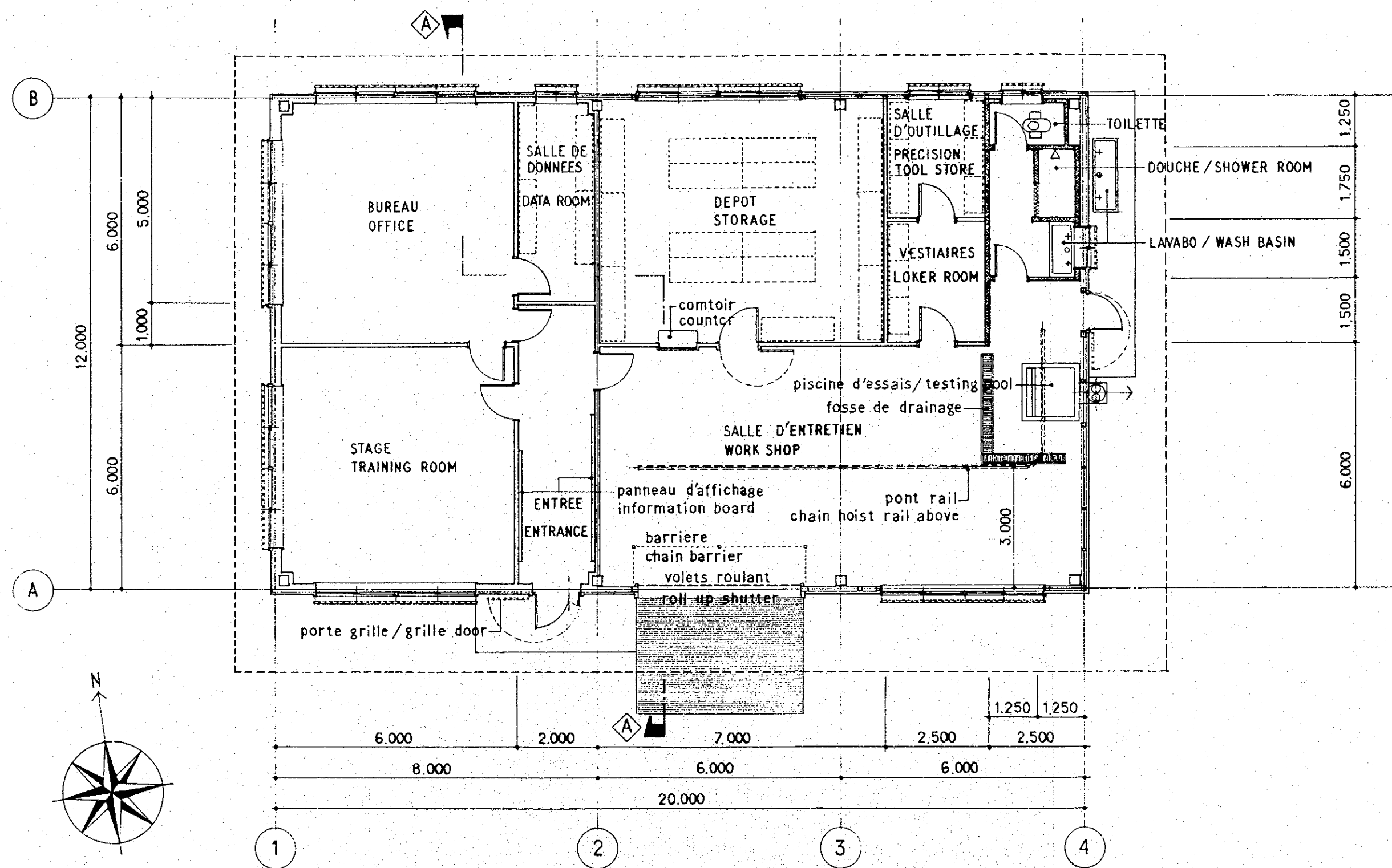
### **3-3-2 Plans du concept de base**

1. Plan d'ensemble du site du Centre régional de Boffa
2. Plan-masse du site du Centre régional de Boffa
3. Plan en élévation du site du Centre régional de Boffa
4. Plan d'ensemble de l'entrepôt de pièces détachées du Centre de Boussoura
5. Plan-masse de l'entrepôt de pièces détachées du Centre de Boussoura
6. Plan en élévation de l'entrepôt de pièces détachées du Centre de Boussoura -N°1
7. Plan en élévation de l'entrepôt de pièces détachées du Centre de Boussoura -N°2
8. Plan en élévation de l'entrepôt de pièces détachées du Centre de Boussoura -N°3



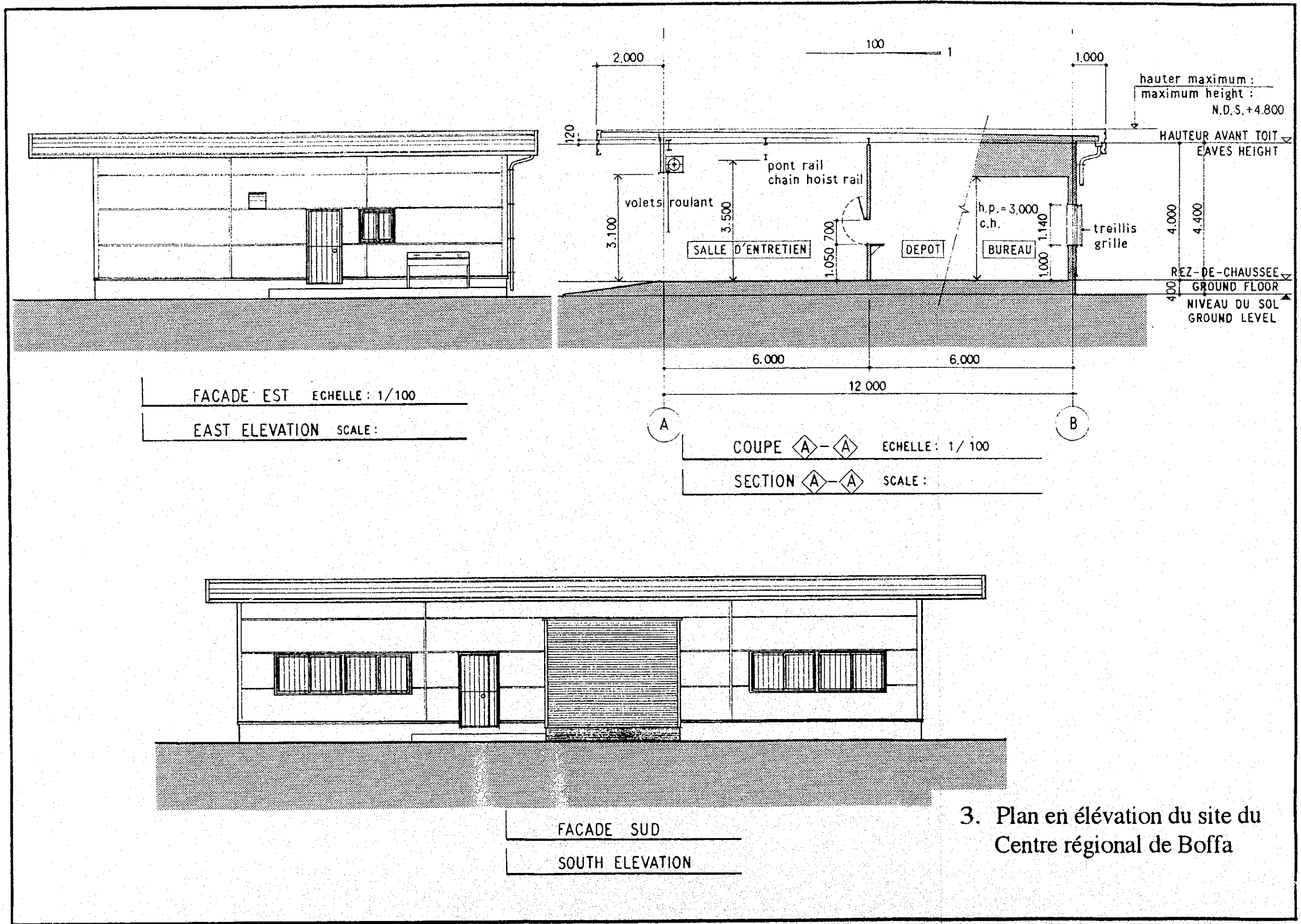


1. Plan d'ensemble du site du Centre régional de Boffa

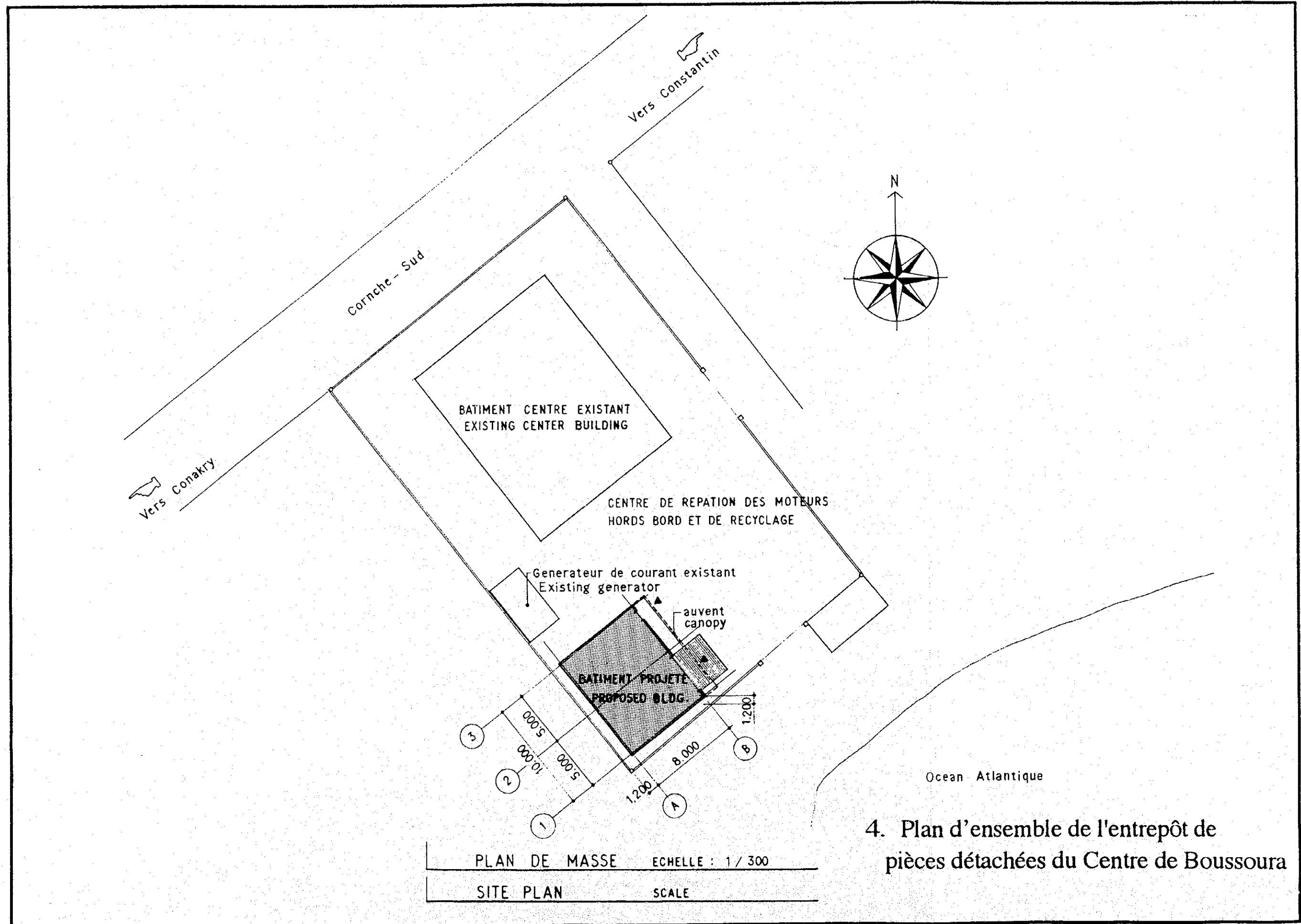


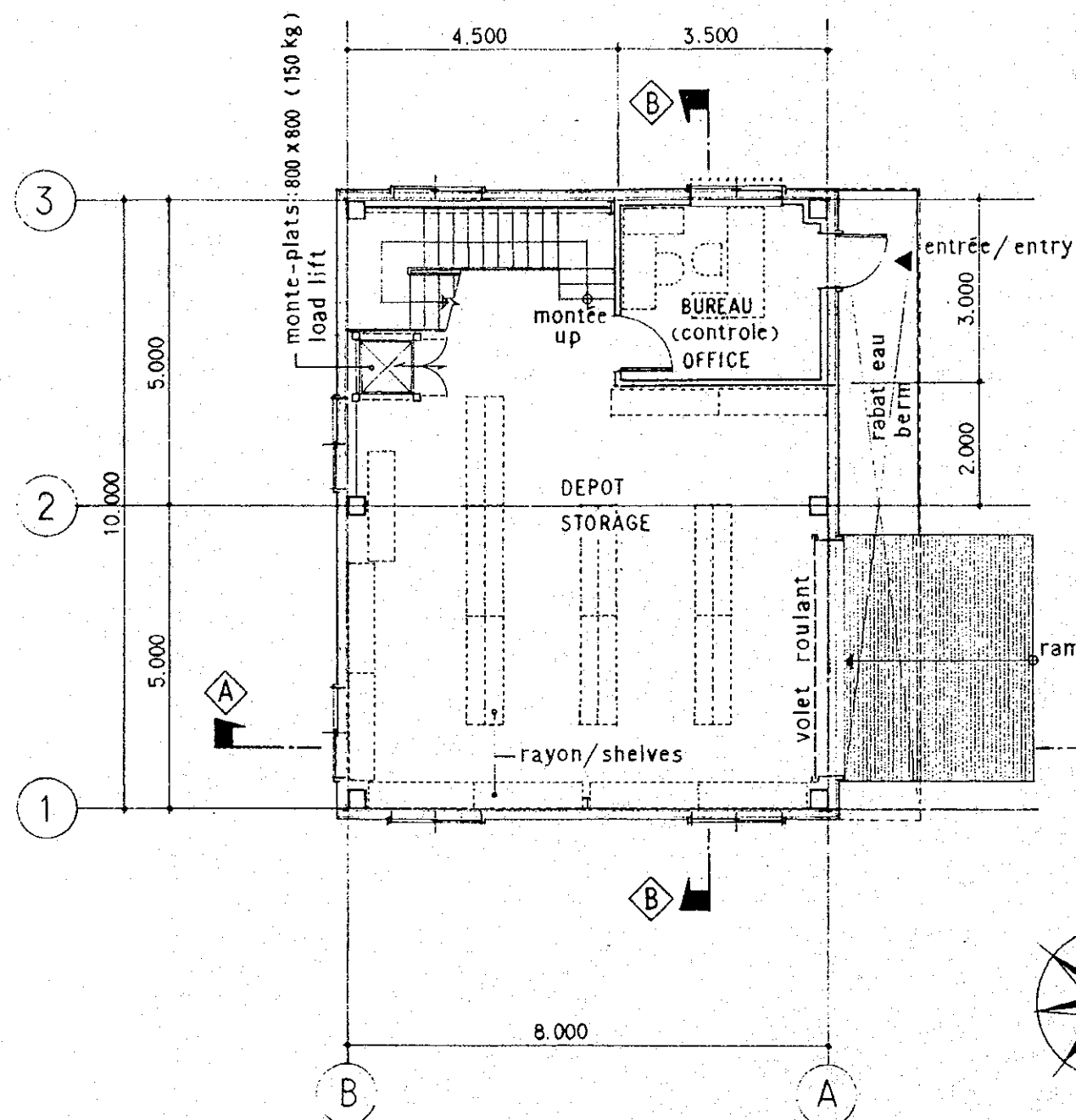
PLAN REZ-DE-CHAUSSEE ECHELLE : 1/100  
 GROUND FLOOR PLAN SCALE :

2. Plan-masse du site du Centre régional de Boffa



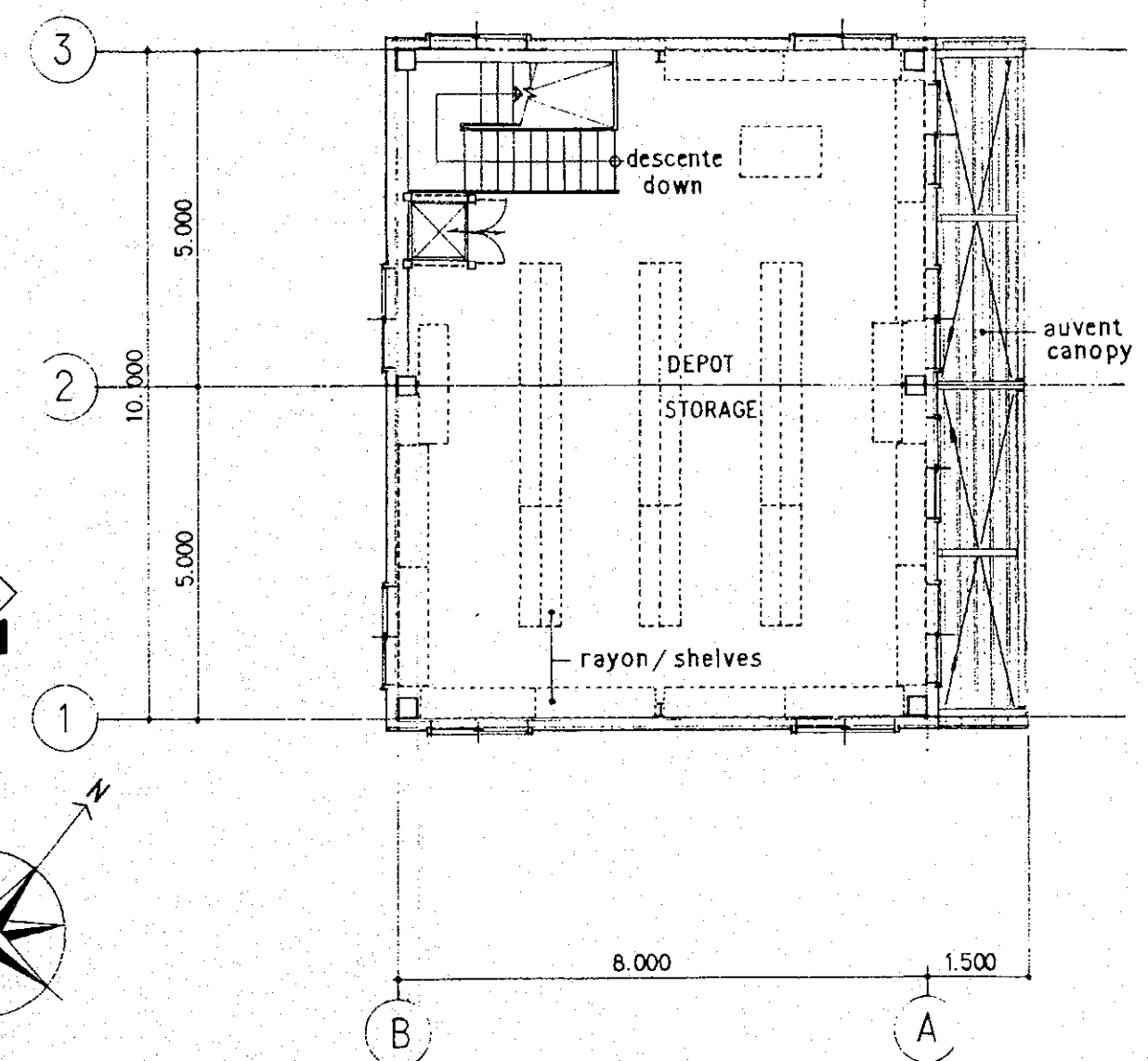
3. Plan en élévation du site du Centre régional de Boffa





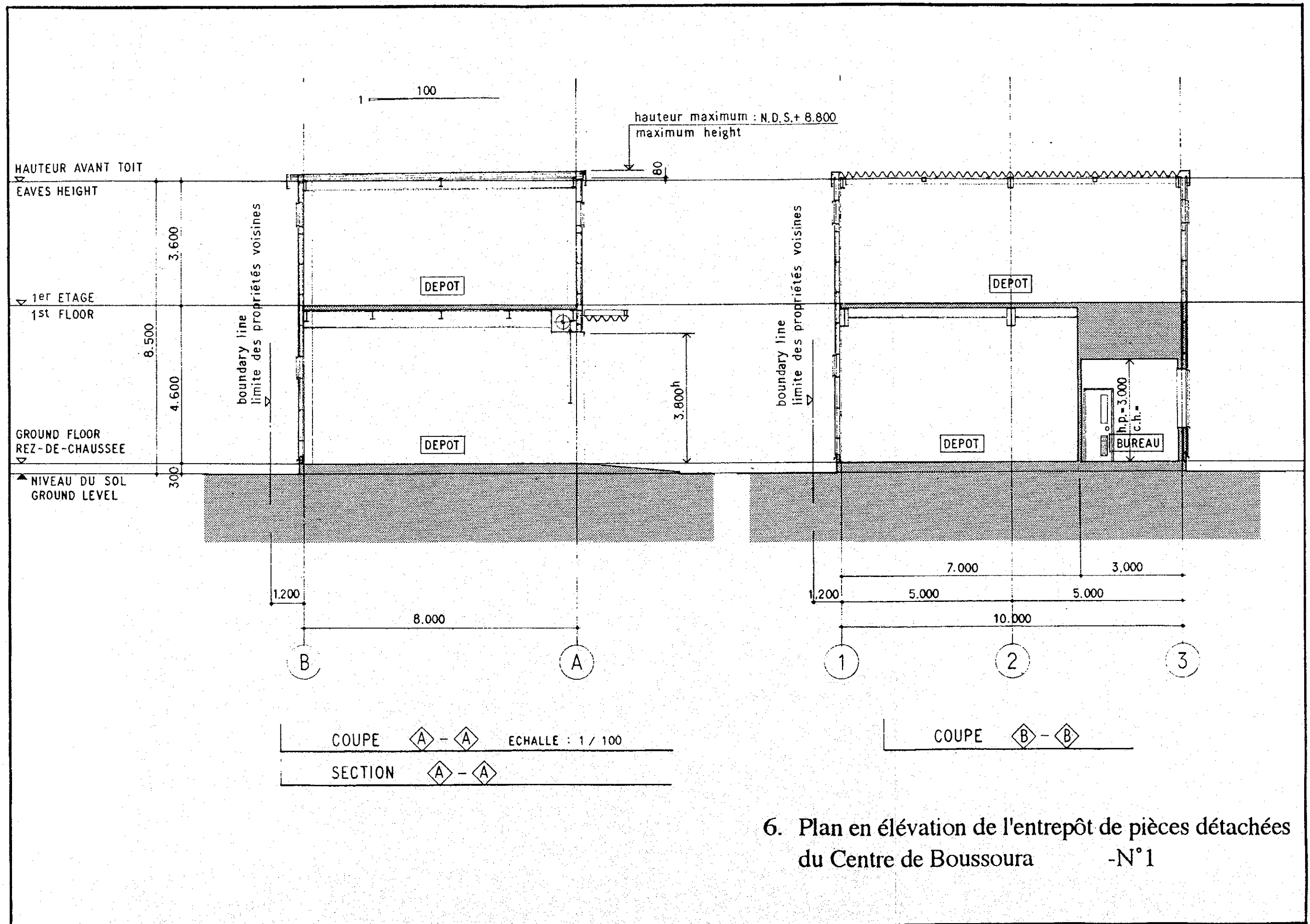
PLAN REZ DE CHAUSSEE  
GROUND FLOOR PLAN

ECHALLE : 1/100  
SCALE



PLAN 1<sup>er</sup> ETAGE  
1<sup>st</sup> FLOOR PLAN

5. Plan-masse de l'entrepôt de pièces détachées  
du Centre de Boussoura



6. Plan en élévation de l'entrepôt de pièces détachées  
du Centre de Boussoura -N°1

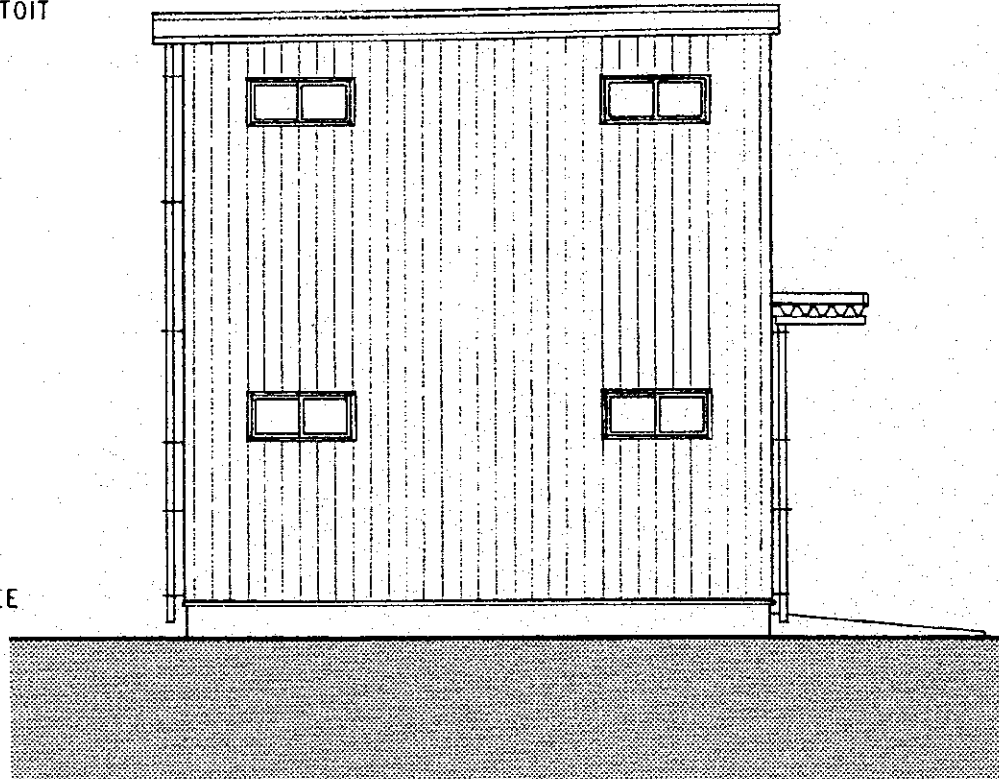


▽ HAUTEUR AVANT TOIT  
EAVES HEIGHT

▽ 1er ETAGE  
1st FLOOR

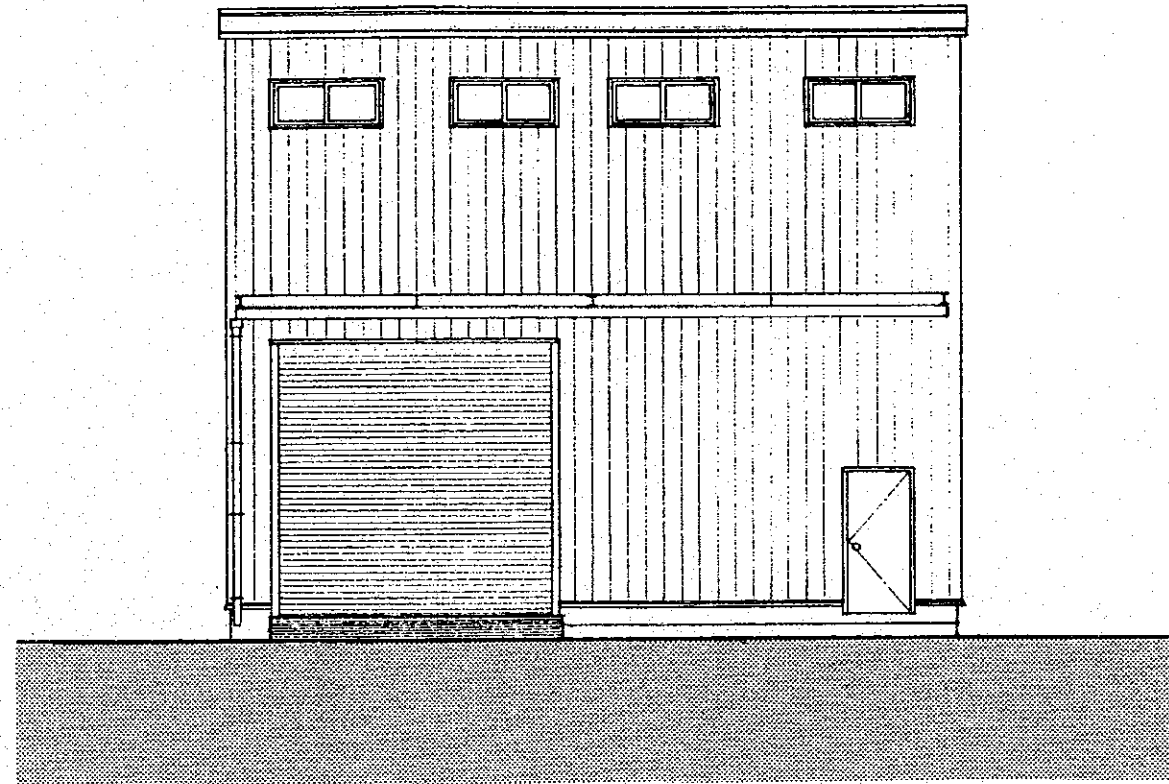
GROUND FLOOR  
REZ-DE-CHAUSSEE

▲ NIVEAU DU SOL  
GROUND LEVEL



FACADE SUD - EST ECHELLE : 1/00

SOUTH EAST ELEVATION SCALE :



FACADE NORD - EST

NORTH EAST ELEVATION

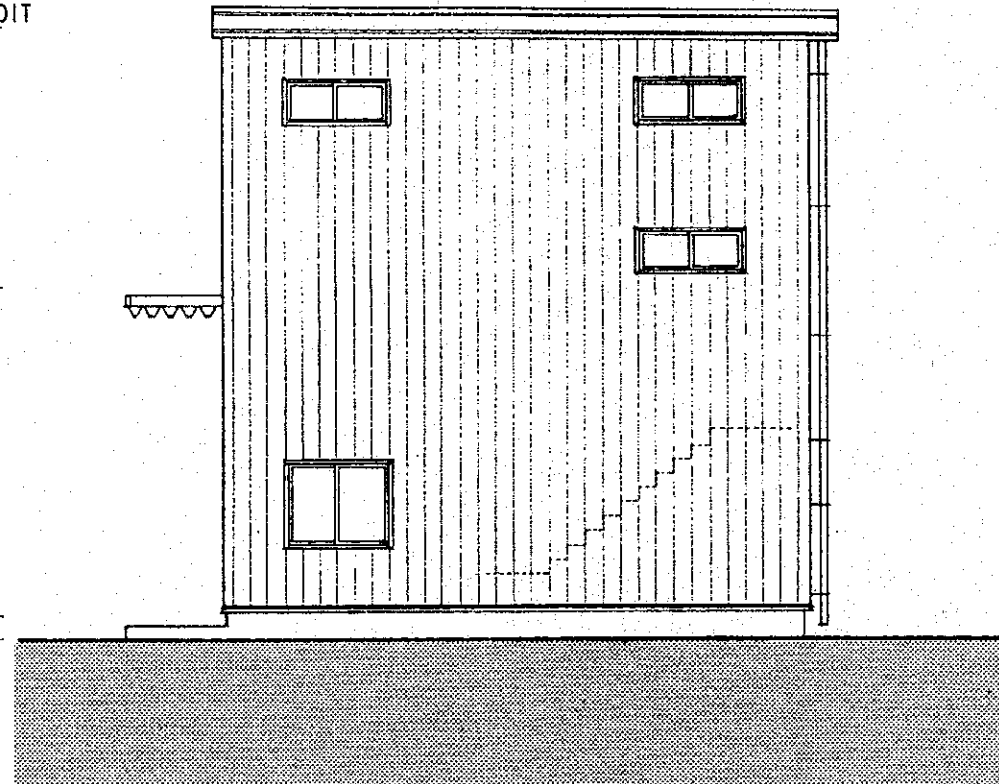
7. Plan en élévation de l'entrepôt de pièces détachées  
du Centre de Boussoura -N°2

HAUTEUR AVANT TOIT  
EAVES HEIGHT

1er ETAGE  
1st FLOOR

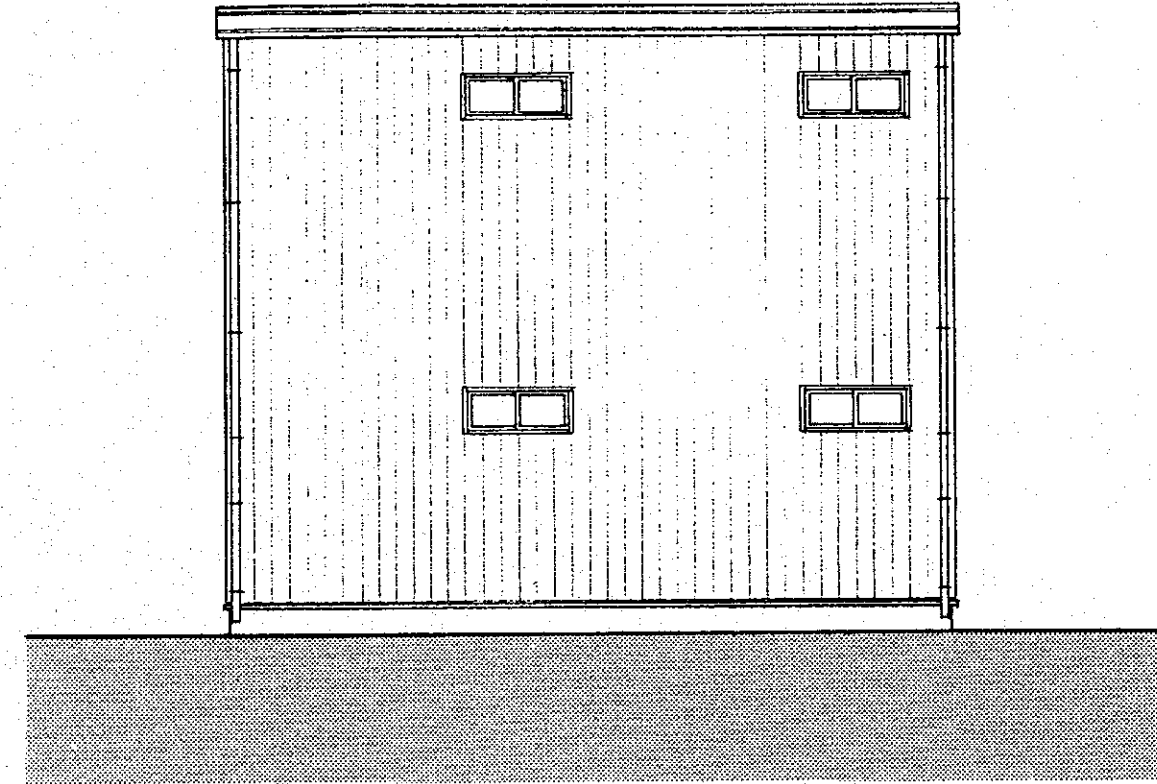
GROUND FLOOR  
REZ-DE-CHAUSSEE

NIVEAU DU SOL  
GROUND LEVEL



FACADE NORD OUEST ECHELLE : 1/100

NORTH WEST ELEVATION SCALE :



FACADE SUD OUEST

SOUTH WEST ELEVATION

8. Plan en élévation de l'entrepôt de pièces détachées  
du Centre de Boussoura -N°3



### **3-4 Projet d'exécution**

#### **3-4-1 Principes de base d'exécution**

La mise en oeuvre du Projet est basée sur les principes suivants:

1. Les matériels et équipements fournis sont résistants et d'utilisation facile.
2. Les matériels et équipements fournis sont identiques ou très similaires à ceux déjà utilisés en Guinée pour la pêche artisanale.
3. Les matériels et équipements fournis sont tels qu'il est facile de se procurer des pièces détachées et de recevoir une assistance technique en cas de panne.
4. Il est fait appel au maximum à la main-d'œuvre locale ainsi qu'aux équipements et matériaux disponibles sur place.

#### **3-4-2 Méthode d'exécution**

##### **(1) Commercialisation d'équipements similaires en Guinée**

Il existe bien à Conakry des magasins représentant des marques de moteurs hors-bord, mais ceux-ci n'ont pas encore une véritable activité commerciale. Il n'est donc pas à craindre que la fourniture de moteurs et de pièces détachées réalisée dans le cadre de ce Projet vienne perturber l'activité de sociétés privées. En ce qui concerne les engins de pêche, il existe bien quelques importateurs d'engins de pêche traitant des engins simples tels que fil, mais aucun d'entre eux ne commercialise d'engins de pêche artisanale du type filets ou autres, et il n'y a donc pas de risque de concurrence.

##### **(2) Sociétés locales dans le domaine de la construction**

En ce qui concerne la construction des bâtiments préfabriqués, on peut faire appel aux services de sociétés locales pour la réalisation de la dalle de béton, le montage des éléments préfabriqués, etc. Ces sociétés sont nombreuses, et il n'y a pas de problème de choix.

Pour ce qui est des matériaux de construction, en dehors du sable et de la pierre, les matériaux tels que béton ou charpente métallique sont importés. Il existe plusieurs importateurs, et il n'y a donc pas de problème d'approvisionnement. Il existe également plusieurs sociétés de matériaux de construction, qui disposent d'une assez grande variété de produits.

#### **3-4-3 Projet de construction et de supervision**

Suite à la conclusion du contrat pour la conception et la supervision avec le Gouvernement guinéen, le Consultant réalisera une étude sur place et des réunions finales avec la partie guinéenne, puis établira le concept détaillé, les spécifications pour l'appel d'offres, le devis quantitatif, les documents en relation avec l'appel d'offres au Japon. Après l'achèvement des documents d'appel d'offres, le Contractant sera sélectionnée selon les formalités nécessaires, suite

aux formalités de vérification du Projet, à l'annonce de l'appel d'offres, à la soumission et à l'estimation et à l'annonce des résultats de l'appel d'offres. Après la conclusion du contrat d'exécution, le Consultant vérifiera et approuvera au Japon les équipements et matériaux, l'exécution et les dessin d'atelier des installations, et les dessins d'exécution présentés par le Consultant, assurera la supervision des pièces produites et usinées, et les différents essais, inspections et fonctionnement à l'essai, l'inspection de chargement. De plus, pour les installations, le Consultant déléguera sur place un superviseur au moment opportun qui assurera la supervision de l'exécution par le Contractant, les discussions techniques périodiques avec la partie guinéenne, la supervision des travaux et assistera aux essais.

### **3-4-4 Projet de fourniture**

#### **(1) Equipements**

1. Moteurs hors-bord : Les moteurs hors-bord utilisés couramment dans la pêche artisanale guinéenne étant à 90% de fabrication japonaise et l'approvisionnement en pièces détachées étant plus facile pour ces marques que pour ceux de marques étrangères, et en conséquence les moteurs fournis dans le cadre du Projet seront de fabrication japonaise.
2. Engins de pêche : Les filets de pêche fournis dans le cadre du Projet étant des filets multifilaments, très utilisés dans la pêche artisanale guinéenne, et ils seront de fabrication japonaise dans la mesure où ils ne sont pas produits ailleurs (on ne trouve guère leur fabrication en Europe ou en Asie du sud-est, etc.).
3. Véhicules : Les véhicules fournis seront de marque japonaise, dans la mesure où il existe un ou plusieurs représentant(s) de ces marques en Guinée, que le stock de pièces détachées est suffisant et qu'il n'y a aucun problème au niveau de la maintenance et de la réparation.

#### **(2) Equipements et matériaux de construction pour les bâtiments préfabriqués**

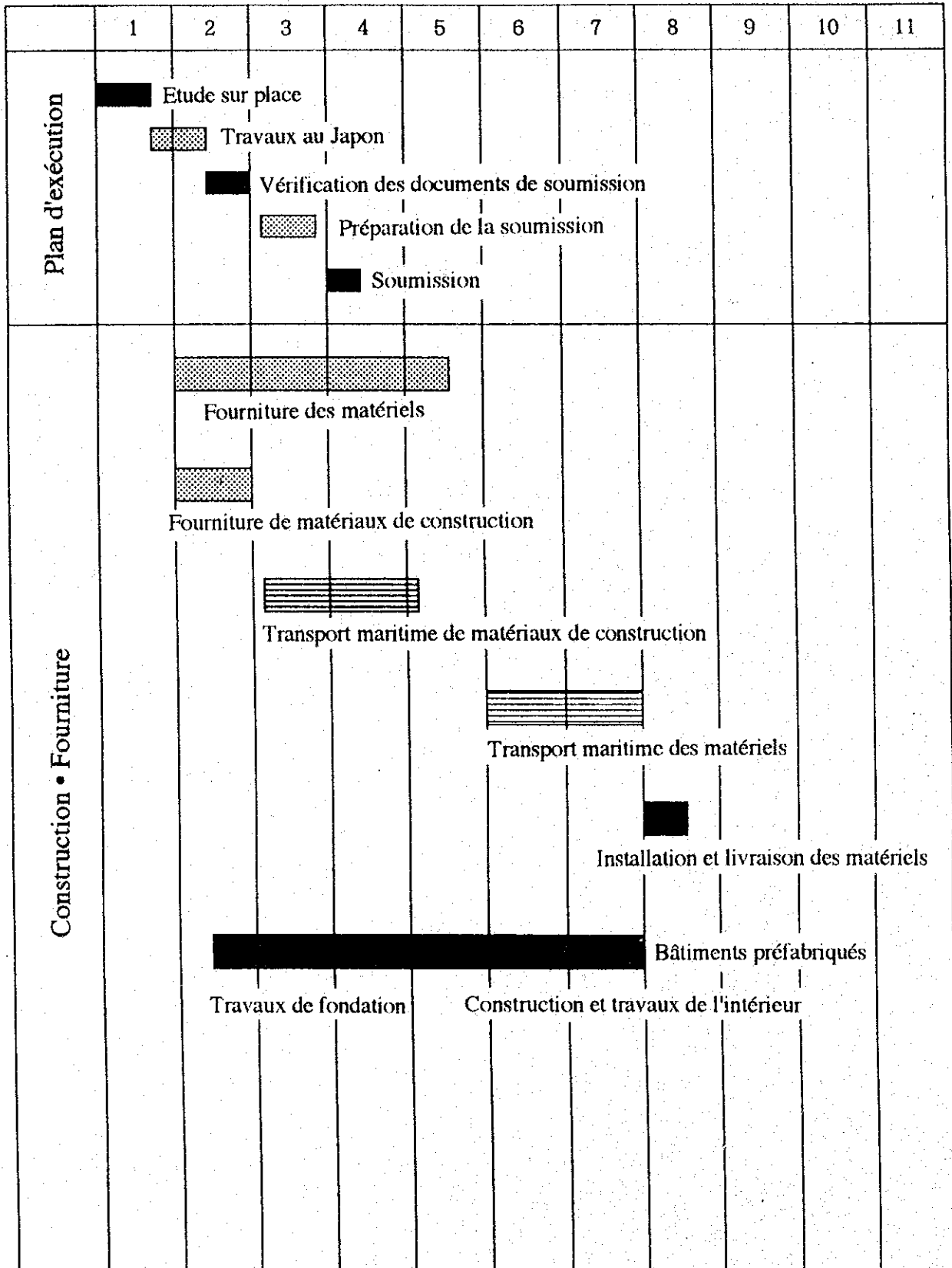
1. La fourniture des principaux matériaux nécessaires à la construction des bâtiments préfabriqués se répartit de la façon suivante:
  - Béton : fourniture sur place
  - Ciment : fourniture sur place (produit d'importation)
  - Charpente métallique : fourniture sur place (produit d'importation)
  - Eclairage, plomberie, etc. : fourniture sur place (produit d'importation)
  - Autres matériaux : fourniture depuis le Japon
2. Les équipements nécessaires à la construction (grues, bétonnières, etc.) seront fournis par une société de construction locale. Il n'y a donc aucun problème.

### **3-4-5 Programme d'exécution**

Le programme prévu pour l'exécution du Projet se décompose de la façon suivante : 2 mois pour la conception de l'exécution; 1 mois pour l'appel d'offres, et 8 mois pour la construction depuis la

signature du contrat avec l'entreprise adjudicataire passant par réalisation et approbation des plans, fabrication et fourniture des matériels et équipements, transport, montage sur place, inspection jusqu'à la livraison à l'Agence d'exécution du Projet. Le Tableau 2 montre le programme d'exécution.

Tableau 2 Programme d'exécution



### **3-4-6 Etendue des Travaux**

#### **(1) Prestations assurées**

Les prestations assurées dans le cadre de ce Projet sont les suivantes:

1. Fourniture de moteurs hors-bord, de matériels de pêche, d'outillage de réparation et d'équipements (véhicules, petites embarcations, etc.) destinés au fonctionnement des centres de motorisation
2. Construction des bâtiments préfabriqués
3. Services de l'exécution sus-citée et la supervision générale

#### **(2) Répartition des tâches entre les deux gouvernements**

La répartition des tâches entre les gouvernements guinéen et japonais est la suivante:

[Tâches incombant au Gouvernement guinéen]

1. Mise à disposition et déblaiement des terrains destinés à la construction et des terrains de stockage provisoire des matériels et matériaux
2. Formalités douanières, exonération des droits de douane pour les équipements fournis dans le cadre de la Coopération financière non-remboursable
3. Formalités d'exonération des équipements et matériaux destinés à ce Projet et achetés en Guinée
4. Exonération des droits de douane, taxes internes et autres droits fiscaux pour les personnes physiques ou morales japonaises en Guinée concernant les services et le matériel fournis pour la construction des bâtiments préfabriqués.
5. Délivrance ou exonération des autorisations et permissions nécessaires à l'exécution du Projet en Guinée
6. Utilisation et la gestion efficaces des installations construites et du matériel fourni dans le cadre de la Coopération financière non-remboursable
7. Réalisation des travaux supplémentaires, acquisition ou fourniture des matériels et installations supplémentaires nécessaires à l'exécution du Projet

[Tâches incombant au Gouvernement japonais]

1. Fourniture des équipements prévus dans le cadre du Projet, fourniture des matériels et matériaux ainsi que du personnel nécessaires à la construction des bâtiments préfabriqués
2. Transport par voie de mer puis de terre des équipements et matériels importés nécessaires à l'exécution du Projet, et prise en charge des frais d'assurance pour le transport maritime
3. Services de consultation pour l'élaboration du plan d'exécution, le lancement de l'appel d'offres, la supervision des travaux, etc.





## **Chapitre 4 Evaluation du Projet et recommandations**



## Chapitre 4 Evaluation du Projet et recommandations

### 4-1 Effets bénéfiques

Les effets de ce Projet se mesurent en comparant la situation actuelle et les bénéfices attendus des actions proposées dans le cadre de ce Projet. Le tableau 3 résume cette comparaison.

1. Alors qu'il est à craindre que le taux de motorisation des embarcations de pêche artisanale en Guinée ne baisse progressivement dans les années à venir, la poursuite de la politique de motorisation des embarcations de pêche et le renforcement de l'infrastructure de maintenance-réparation des moteurs hors-bord rendus soutenus, par ce Projet grâce à la fourniture de moteurs et d'engins de pêche, et à l'achat de nouveaux équipements par les recettes de vente des équipements prévus dans le Projet, devrait permettre au contraire d'assurer un niveau de motorisation adéquat durant les cinq prochaines années (40-50% des embarcations en fonctionnement) et de servir de soutien à la pêche artisanale (cf Annexe 6 ,<Document 1>).
2. Alors qu'il est à craindre que le niveau des captures de la pêche artisanale côtière ne passe d'ici fin 97 à 35.000 tonnes au lieu des 50.000 tonnes actuelles, la poursuite de la politique de motorisation des embarcations de pêche et de promotion de la pêche au filet soutenue par ce Projet, grâce à la fourniture de moteurs et d'engins de pêche, achat de nouveaux équipements par les recettes de vente des équipements prévus dans le Projet devrait permettre au contraire de maintenir la politique de motorisation des embarcations et de promotion de la pêche au filet, et d'espérer un niveau de captures de 56.000 tonnes à fin 96 et de 54.000 tonnes à fin 97, contribuant ainsi à l'approvisionnement en protéines animales et à l'amélioration du régime alimentaire de la population guinéenne ainsi qu'à l'accroissement du taux d'autosuffisance alimentaire de la Guinée (cf Annexe 6 <Document 2>).
3. Le Projet permettra de mettre en place une infrastructure de maintenance-réparation des moteurs hors-bord dans la région de Boffa - une région importante de pêche artisanale côtière - ainsi que dans la région de pêche continentale de Kankan, contribuant ainsi à l'extension sur l'ensemble du territoire régional de la politique de motorisation des embarcations et rendant plus sûrs le maintien et la gestion de la motorisation des embarcations de pêche.
4. Au Centre de motorisation des barques de pêche de Boussoura, la gestion des pièces détachées sera améliorée et la formation technique sera renforcée. La construction d'un nouvel entrepôt permettra de regrouper sur un seul site le stockage des pièces détachées jusque-là dispersé sous la condition lamentable, et améliorera l'efficacité de gestion. L'agrandissement de la salle de cours permettra par ailleurs d'élever le niveau technique en matière de réparation des moteurs hors-bord dans l'ensemble du pays.
5. L'avancement de la politique de motorisation des embarcations et de promotion de la pêche au filet permet de passer d'une pêche par le filet maillant de surface à une pêche par le filet maillant

encerclant, beaucoup plus efficace. Le revenu annuel des pêcheurs est ainsi nettement accru, passant de 330.000 FG par la pêche non-motorisée au filet maillant de surface, à 400.000 FG pour un membre d'équipage et à 1.320.000 FG pour un propriétaire, par la pêche motorisée au filet maillant encerclant. Donc ce changement des méthodes de pêche par la promotion de la motorisation améliorera la situation des pêcheurs et contribuera à la stabilisation des communautés locales (cf Annexe 6 <Document 3>).

Tableau 3. Situation actuelle et l'effet attendu des actions proposées dans le Projet

Situation actuelle et problèmes	Actions proposées dans le cadre du Projet	Effet attendu et amélioration
<p>1 L'insuffisance sur le marché domestique des équipements tels que moteurs hors-bord et engins de pêche au filet met en péril la politique de développement de la pêche artisanale basée sur la motorisation des embarcations et la promotion de la pêche au filet, risquant même d'entraîner une baisse de la production (35.000 tonnes à fin 1997 au lieu des 50.000 tonnes actuelles) et de la fourniture des protéines animales à la population du pays.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fourniture de moteurs hors-bord pour la motorisation</li> <li>• Fourniture des engins de pêche pour la promotion de la pêche au filet.</li> <li>• Introduction d'un système d'élévation progressive du prix de vente des moteurs et engins de pêche afin qu'il se rapproche des prix du marché.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La fourniture de moteurs hors-bord et l'acquisition de nouveaux équipements grâce aux fonds issus de la vente des équipements permettra de maintenir un niveau de motorisation adéquat (40-50% des embarcations de pêche immatriculées) dans les cinq années à venir.</li> <li>• La poursuite de la motorisation et la diffusion de la pêche au filet permettront de faire passer la capacité des captures à 54-56.000 tonnes.</li> </ul>
<p>2 Au Centre de motorisation des barques de pêche de Bous-soura, la plaque tournante de la politique de motorisation des embarcations, l'insuffisance des installations entrave la gestion des pièces détachées et l'activité de formation technique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction d'un nouvel entrepôt de pièces de détachées (2 étages, surface total de 160 m<sup>2</sup>) etc. y compris de la salle de cours.</li> <li>• Fourniture d'étagères de rangement de pièces détachées, etc.</li> <li>• Fourniture de matériels pédagogiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Meilleure gestion des pièces détachées stockées actuellement sous la condition lamentable grâce au regroupement sur un seul site, problème des pertes de matériel dues à la rouille évité.</li> <li>• Le renforcement de l'activité de formation technique permettra d'élever le savoir-faire en matière de réparation à l'échelle du pays et de rendre plus sûr le maintien de la motorisation.</li> </ul>
<p>3 L'insuffisance de l'infrastructure de maintenance-réparation des moteurs hors-bord en province rend difficile le maintien du niveau de motorisation de manière appropriée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création du Centre régional de motorisation des barques de pêche de Boffa (pour la réparation des moteurs hors-bord, etc., 240 m<sup>2</sup>).</li> <li>• Fourniture d'un véhicule destiné à la réparation itinérante dans la région de Kankan.</li> <li>• Fourniture de pièces détachées pour les moteurs hors-bord.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien du niveau de motorisation des embarcations de pêche grâce à une infrastructure de réparation-maintenance des moteurs hors-bord bien en place.</li> <li>• Réduction de la charge de travail du Centre de Bous-soura, extension du service de réparation à des régions encore non desservies.</li> </ul>
<p>4 La garantie sociale aux communautés de pêcheurs que permet la stabilisation des revenus est encore insuffisante.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grâce à la motorisation des embarcations de pêche, passage d'une pêche par le filet maillant de surface à une pêche motorisée par le filet maillant encerclant, plus efficace.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La pêche motorisée par le filet maillant encerclant permet d'atteindre des revenus annuels de 400.000 FG pour un employé et de 1.300.000 FG pour un propriétaire, au lieu des 330.000 pour la pêche par le filet maillant de surface.</li> </ul>

## **4-2 Examen et vérification de la pertinence du Projet**

Le Projet a été jugé pertinent et conforme aux conditions d'octroi de la Coopération financière non-remboursable du Gouvernement japonais par les points suivants.

1. Le Projet respecte la politique de base de développement de la pêche artisanale du Gouvernement guinéen axée sur la motorisation des embarcations et la promotion de la pêche au filet, et l'objectif du projet de développement à moyen et long terme de ce secteur.
2. Le Projet permet de passer à une pêche motorisée par le filet maillant encerclant, plus valorisé que la pêche par le filet maillant de surface en pirogue à rames, et assurant un meilleur revenu aux artisans-pêcheurs. Il contribue ainsi à une élévation du niveau de vie dans les communautés de pêcheurs centrées le long de la côte du pays ainsi qu'à une amélioration de la situation de l'emploi par l'augmentation de cette pêche qui nécessite un plus grand nombre de personnes.
3. Les organismes chargés de l'exécution et de la gestion du Projet s'occupant des affaires similaires déjà depuis un certain temps et disposent de budgets adéquats, et l'infrastructure est en place pour la réalisation du Projet.
4. La mise en place du Projet permettra de faire passer le niveau de captures de la pêche artisanale côtière annuelles de lors à 54-56.000 tonnes (objectif à terme du gouvernement guinéen: 80.000 tonnes), la contribution de la pêche artisanale côtière dans la consommation de produits de la mer par habitant passant de 8,3 actuellement à 9,0 kg (objectif 13,3 kg).
5. Ce Projet bénéficiera de façon directe à l'ensemble des artisans-pêcheurs côtiers et leurs familles, soit près de 40.000 personnes, et de façon indirecte à l'ensemble de la population guinéenne par le biais de l'amélioration de son alimentation.

## **4-3 Recommandations**

Ce Projet, qui laisse espérer l'ensemble de ces grands effets précités et contribue en même temps largement à l'amélioration du BHN (besoins de base humains) de la population guinéenne, est donc pertinent pour bénéficier d'une Coopération financière non-remboursable du Gouvernement japonais. En outre, on peut penser que l'exécution et la gestion du Projet se dérouleront sans problèmes grâce au système mis en place par le Gouvernement guinéen à la fois au niveau des hommes et des budgets.

Cependant, le Projet gagnerait encore en déroulement efficace si les points suivants étaient améliorés:

1. Les moteurs hors-bord et les engins de pêche nécessaires à la motorisation des embarcations de pêche et à la promotion de la pêche au filet que le Projet renforcera ont des durées de vie relativement courtes, de respectivement 4 ans et 1 an. Pour le bon déroulement du Projet, il est donc essentiel que les recettes de vente des moteurs et des engins de pêche au filet (fonds de nouveaux achats de matériel) soient réellement utilisées pour l'acquisition de nouveaux équipements. Pour cela, il sera souhaitable d'établir chaque année un plan d'achat des nouveaux équipements, de fixer les objectifs de renouvellement et de mettre en place un système fiable de

recouvrement des recettes de vente, pour que l'acquisition de nouveaux équipements soit sûre et réelle. Le système recommandé est le suivant: après la formation des groupes de pêcheurs de 2 à 3 personnes lors de leur souhait de l'achat du moteur hors-bord, il ne serait vendu la première année qu'un moteur par groupe, et les achats ultérieurs ne seraient autorisés qu'aux groupes ayant remboursé leurs dettes de façon sérieuse.

2. Il est souhaitable d'augmenter progressivement les prix gouvernementaux, qui sont inférieurs aux prix du marché actuellement, de vente des moteurs et des engins de pêche pour les rapprocher du niveau de ceux du marché privé. Cela permettrait d'acquérir davantage de nouveaux équipements et, en même temps, d'aider à la formation d'un véritable marché privé.
3. Afin de réduire la charge sur les pêcheurs due à l'augmentation du prix de vente par le gouvernement des moteurs et engins de pêche, il sera souhaitable de rétablir un système de vente aux artisans-pêcheurs de carburant de bon marché. Cependant, afin d'éviter que des personnes autres que des artisans-pêcheurs utilisent ce carburant de bon marché, il sera souhaitable de proposer aux artisans-pêcheurs un mélange de bonne qualité (carburant + huile hautes performances), mélange qui sera distribué via les coopératives de pêche. L'utilisation d'une huile hautes performances permet en effet d'allonger la durée de vie des moteurs hors-bord.
4. Il sera souhaitable d'envisager la mise en place d'un système financier d'aide au développement pour la pêche, (qui pourra être la création d'une banque nationale de développement dans le domaine de la pêche), afin de permettre le prêt des fonds nécessaires aux artisans-pêcheurs souhaitant acquérir des moteurs ou des matériels de pêche sur le marché privé.
5. Il sera souhaitable de chercher à développer l'esprit d'entreprise des artisans-pêcheurs pour les encourager à s'auto-assister dans la gestion de leur activité. Le renforcement de l'association des coopératives des pêcheurs sera également recommandé.
6. En ce qui concerne la promotion de la politique de motorisation des embarcations de pêche et de l'utilisation du filet dans le domaine de la pêche continentale, il sera souhaitable, avant de se lancer dans des mesures concrètes, d'établir un plan de développement adéquat en vue de ladite promotion basé sur une étude détaillée prenant en particulier en compte l'aspect gestion des ressources.
7. Pour garantir le bon fonctionnement du Centre régional de motorisation des barques de pêche de Boffa et du véhicule de la réparation des moteurs hors-bord itinérante affecté à Kankan, il sera souhaitable d'utiliser les compétences des cadres expérimentés du Centre de motorisation des barques de pêche de Boussoura ainsi que des personnes ayant terminé les stages de formation technique de ce même centre, etc..





## **ANNEXE**

- ANNEXE 1**      **Membres de la mission d'étude**
- ANNEXE 2**      **Programme de l'étude**
- ANNEXE 3**      **Liste des personnes principales rencontrées**
- ANNEXE 4**      **Procès-verbal des discussions sur l'étude**
- ANNEXE 5**      **Situation socio-économique de la République de Guinée**
- ANNEXE 6**      **Documents de référence**



## ANNEXE 1 Membres de la mission d'étude

1.	Chef de la mission	Katsumi Yoshida	2ème Division de l'Etude du Concept de Base, Direction de l'Etude de la Coopération Financière Non-Remboursable, Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA)
2.	Développement maritime	Atsushi Okuma	Responsable Technique de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche, Bureau de la Coopération des Pêches Etrangères, Division Internationale, Direction des Pêches Maritimes, Agence de la Pêche, Ministère de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche
3.	Chef de service / Plan de développement de la pêche	Munehiro Shimada	Overseas Agro-Fisheries Consultants CO., LTD.
4.	Plan d'équipements	Masami Tsuchiya	Overseas Agro-Fisheries Consultants CO., LTD.
5.	Interprète	Wakao Higashijima	Overseas Agro-Fisheries Consultants CO., LTD.

## ANNEXE 2 Programme de l'étude

N°	Date	Activités	
		(Membres gouvernementaux)	(Membres consultants)
1	12/12 lun.		Tokyo -> Paris (Chef de service, Interprète)
2	13/12 mar.		Paris -> Conakry
3	14/12 mer.		Conakry -> Faranah (déplacement par la voie terrestre)
4	15/12 jeu.		Faranah -> Kankan Etude sur les villages de pêche
5	16/12 ven.		Mandiana -> Kissidougou
6	17/12 sam.		Kissidougou -> Conakry (déplacement par la voie terrestre)
7	18/12 dim.	Paris -> Conakry	Arrangement de données, Etude sur la situation de la pêche
8	19/12 lun.	Visite de courtoisie à l'Ambassade, au Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture, et au Ministère du Plan et de la Coopération Internationale, Visite au Centre de Motorisation des Barques de Pêche de Boussoura (Membre chargé du plan d'équipements : Arrivée à Conakry)	
9	20/12 mar.	Visite à Boffa, Etude sur le site du Projet, Etude sur les villages de pêche insulaires	
10	21/12 mer.	Discussions sur le contenu du Projet, Visite aux établissements de la pêche dans la ville de Conakry	
11	22/12 jeu.	Discussions sur le procès-verbal, Etude supplémentaire	
12	23/12 ven.	Signature du procès-verbal, Compte-rendu à l'Ambassade	
13	24/12 sam.	Départ de Conakry	Arrangement de données
14	25/12 dim.	Arrivée à Paris, Départ de Paris	Arrangement de données
		(Chef de service)	(Mbre. chargé du plan d'équipements)
15	26/12 lun.	Discussions sur le contenu du Projet	Conakry -> Etude sur le village de pêche à Coucoudé -> Etude à Boffa
16	27/12 mar.	Etude à Forécariah	Etude sur la situation de transport et les prix
17	28/12 mer.	Discussions récapitulatives avec la partie guinéenne, Compte-rendu à l'Ambassade	
18	29/12 jeu.	Départ de Conakry	
19	30/12 ven.	Arrivée à Paris, Départ de Paris	
20	31/12 sam.	Arrivée à Tokyo	



M. Bangaly Bangoura	Chargé des Statistique de l'Antenne Préfectorale des Pêches et de l'Aquaculture
4. Préfecture de Kankan	
M. Toupou Siba	Chef d'Antenne de l'Office de Promotion de la Pêche Artisanale (OPPA)
M. Keloua Mansare	Chargé du Développement communautaire de l'OPPA
M. Nounke Diallo	Préfet de Mandiana
M. Alpha Boubacar Barry	Directeur Préfectoral de la Pêche de Mandiana
5. Préfecture de Forécariah	
M. Abdourahim Bar	Chef du Projet Pêche Artisanale de Benti
M. Aboubacar Camara	Magasinier / Animateur, Projet Pêche Artisanale de Benti
M. M'Bemba Soumah	Secrétaire, idem
M. Boubacar Bah	Mécanicien, idem
M. Fode Cisse	Mécanicien, idem
M. Almany Mansare	Gardien, idem
M. Gassama Salifou	Statisticien, idem
M. Aïssafou Bah	Chargé de la Coopérative, idem
6. Ambassade du Japon à Conakry	
M. Keiichi Kitaban	Ambassadeur Plénipotentiaire
M. Otohiko Horikoshi	Premier Secrétaire
M. Akimoto	Troisième Secrétaire
7. Experts de la JICA en Guinée	
M. Hiromi Tsubaki	Expert des Pêches: Conseiller Pêche
M. Yuji Yoshida	Expert des Pêches: Technique de la réparation et de la maintenance du moteur hors-bord

## ANNEXE 4 Procès-verbal des discussions sur l'étude

### Etude du concept de base pour le Projet de développement de la pêche artisanale en République de Guinée

#### Procès-verbal des discussions sur l'étude

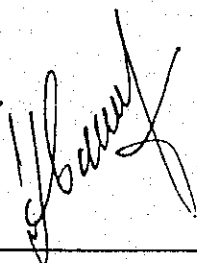
En réponse à la requête de la République de Guinée, le Gouvernement japonais a décidé d'exécuter une étude du concept de base pour le Projet de développement de la pêche artisanale en République de Guinée (désigné ci-après "le Projet"), par l'intermédiaire de l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA).

La JICA a décidé de détacher en République de Guinée pour la période du 13 au 29 décembre 1994, une mission d'étude sur place dirigée par M. YOSHIDA Katsumi, 2ème Division de l'Etude du Concept de Base, Direction de l'Etude de la Coopération financière non-remboursable, JICA.

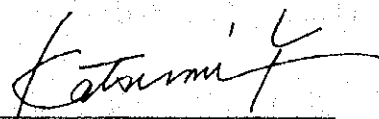
La mission d'étude a procédé à une série de discussions avec les responsables concernés du Gouvernement de Guinée, et a effectué des enquêtes sur place dans les zones du Projet.

A l'issue des discussions et de l'étude sur place, les deux parties ont confirmé les points principaux qui figurent dans le Complément. La mission d'étude continuera des enquêtes et établira un rapport de l'étude du concept de base.

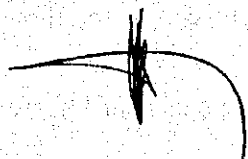
Fait à Conakry, le 23 décembre 1994



Yaya Camara  
Secrétaire Général  
Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture  
Gouvernement de la République de  
Guinée



Katsumi Yoshida  
Chef de la Mission d'étude  
du concept de base  
Agence Japonaise de Coopération  
Internationale (JICA)



Abd El Kader Gassama  
Directeur de la Coopération Bilatérale  
Ministère du Plan et de la  
Coopération Internationale  
Gouvernement de la République de Guinée



## COMPLEMENT

### 1. Objectif du Projet

L'objectif de ce Projet est l'amélioration du taux de motorisation des bateaux de pêche et l'augmentation de la production halieutique par la fourniture de matériel de pêche, etc. à la Guinée.

### 2. Site du Projet

Comme l'indique l'Annexe I, les sites du Projet seront Conakry, Boffa et Kankan.

### 3. Organisme d'accueil et d'exécution du Projet

Le Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture sera l'organisme d'exécution du Projet.

### 4. Teneur de la requête du Gouvernement guinéen

Le matériel de la dernière requête du Gouvernement guinéen, établi suite aux consultations entre les deux parties, est indiqué dans l'Annexe II. Mais, le contenu de la requête recommandé dans le Rapport de l'étude du concept de base sera définitivement fixé par la partie japonaise en incluant les résultats de l'étude prochaine.

### 5. Système de la Coopération financière non-remboursable du Japon

Le Gouvernement guinéen a bien compris le système de la Coopération financière non-remboursable du Japon expliqué dans l'Annexe III.

### 6. Mesures à prendre par le Gouvernement guinéen

Pour l'exécution de la Coopération financière non-remboursable du Japon, le Gouvernement guinéen prendra les mesures nécessaires indiquées dans l'Annexe IV pour le bon déroulement du Projet.

### 7. Utilisation correcte du matériel et fonds de contrepartie

Si le matériel fourni dans le cadre de la Coopération financière non-remboursable du Japon est vendu ou alloué à des pêcheurs, le Gouvernement guinéen devra prendre les mesures nécessaires ci-dessous.

- 1) Avertir préalablement et discuter avec le Gouvernement japonais sur les projets de vente ou d'allocation.
- 2) Faire connaître l'emploi efficace et adapté du matériel aux pêcheurs auxquels il aura été vendu ou alloué.
- 3) Le montant obtenu par vente ou allocation du matériel devra être déposé en monnaie locale sur un compte bancaire au nom du Gouvernement guinéen ou d'un organisme dudit Gouvernement à titre des fonds de contrepartie.

4) Ces fonds de contrepartie seront affectés au développement de la pêche en Guinée et à la maintenance et à la réparation du matériel fourni par le Gouvernement japonais.

5) Des rapports concernant ces fonds de contrepartie (montant restant dans le compte compris) devront être fournis à la demande du Gouvernement japonais.

#### 8. Préparation de budget

Le Gouvernement guinéen préparera un budget requis pour la mise en œuvre et la gestion du Projet, et ceci sans faire appel aux fonds de contrepartie.

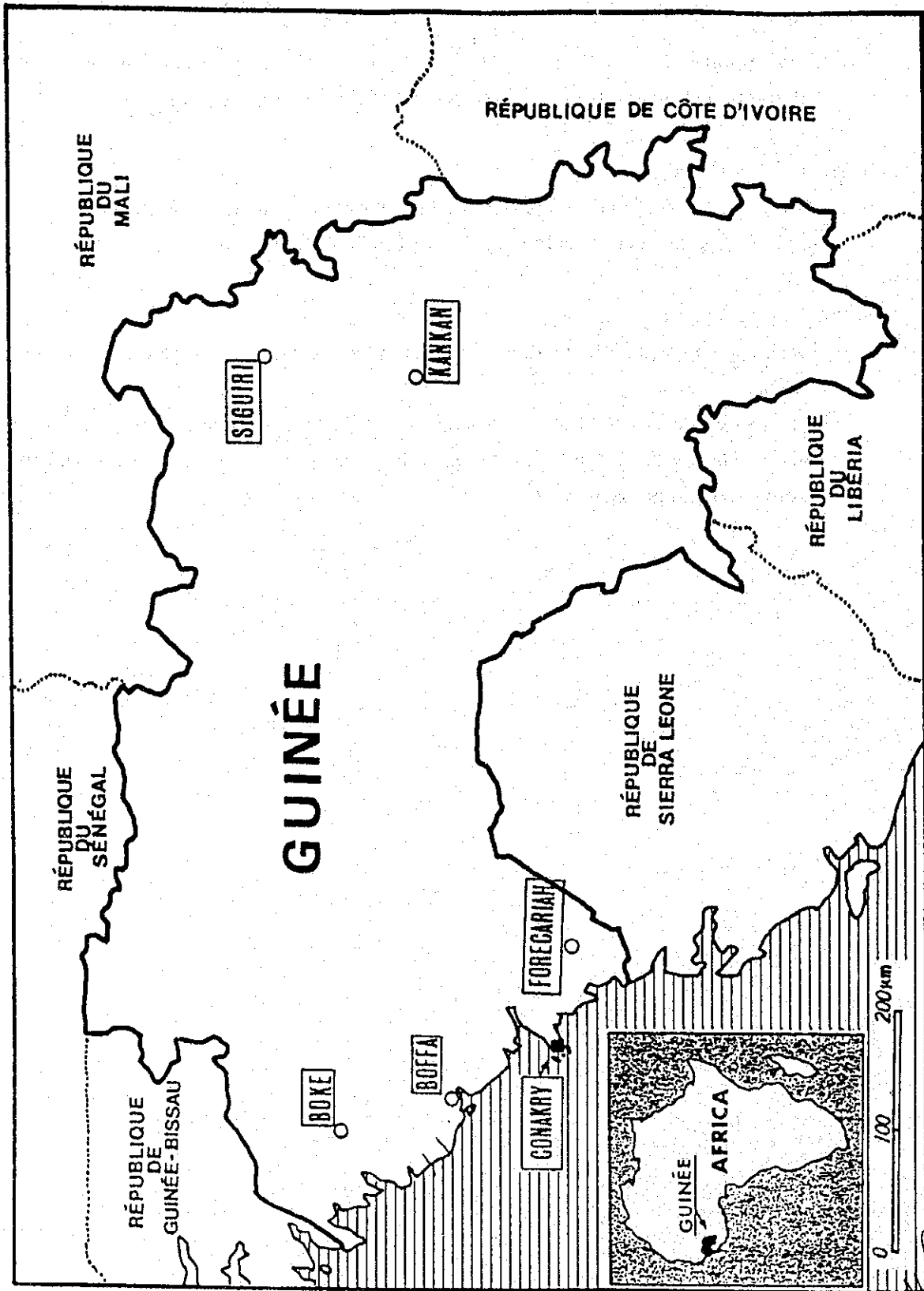
#### 9. Programme à venir

1) La présente mission effectuera une étude sur place en Guinée jusqu'au 29 décembre 1994.

2) En plus du procès-verbal des discussions et de l'analyse technique des résultats de l'étude, la JICA établira un rapport du concept de base, et l'enverra au Gouvernement guinéen avant mars 1995.

ANNEXE I Site du Projet

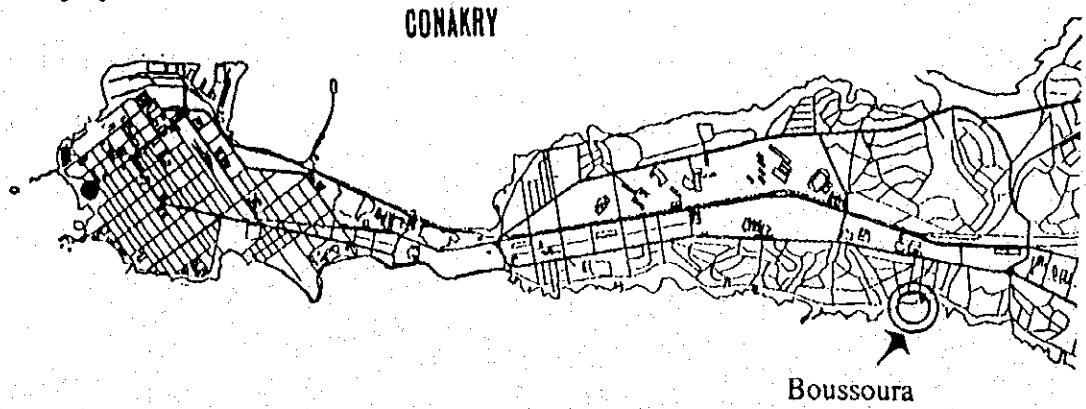
Carte du pays



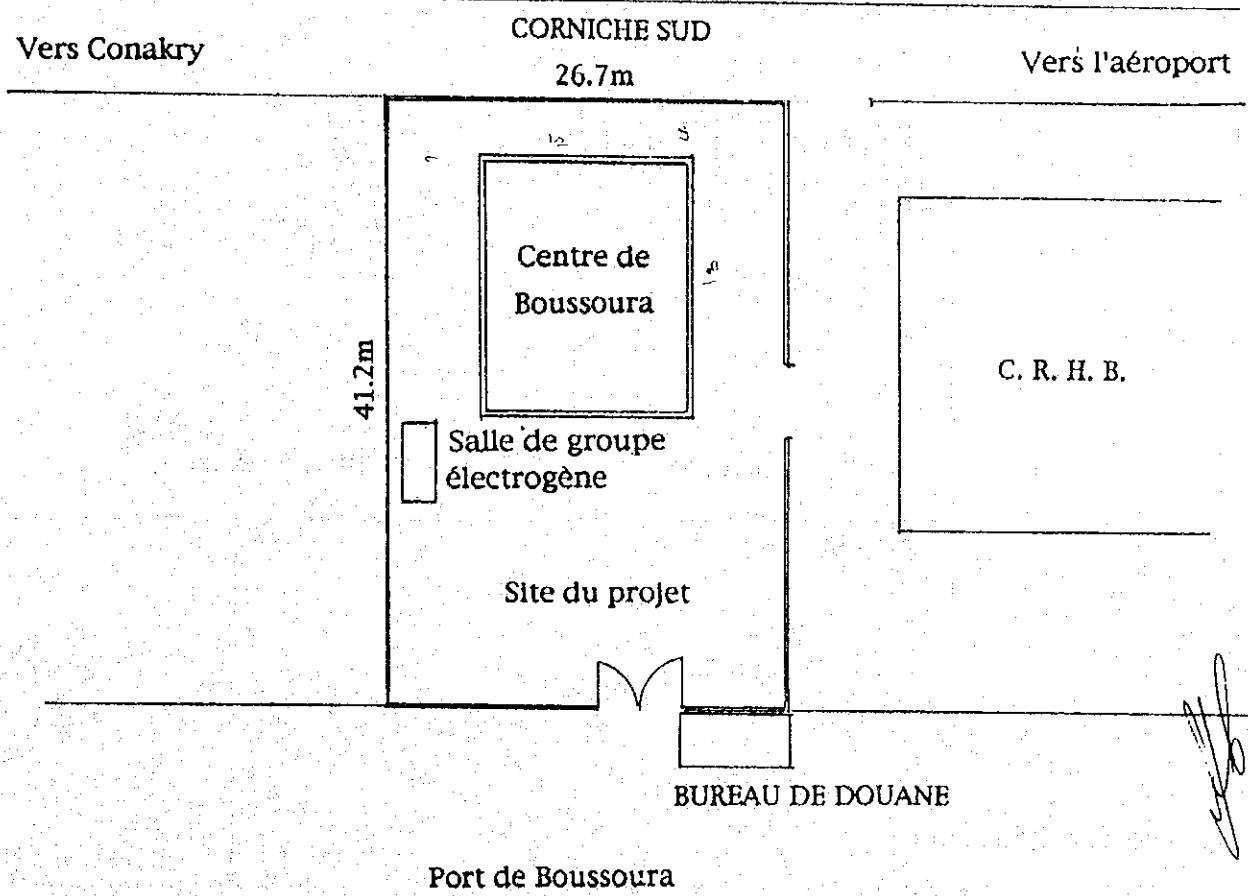
69

3

Plan du site du projet de Boussoura

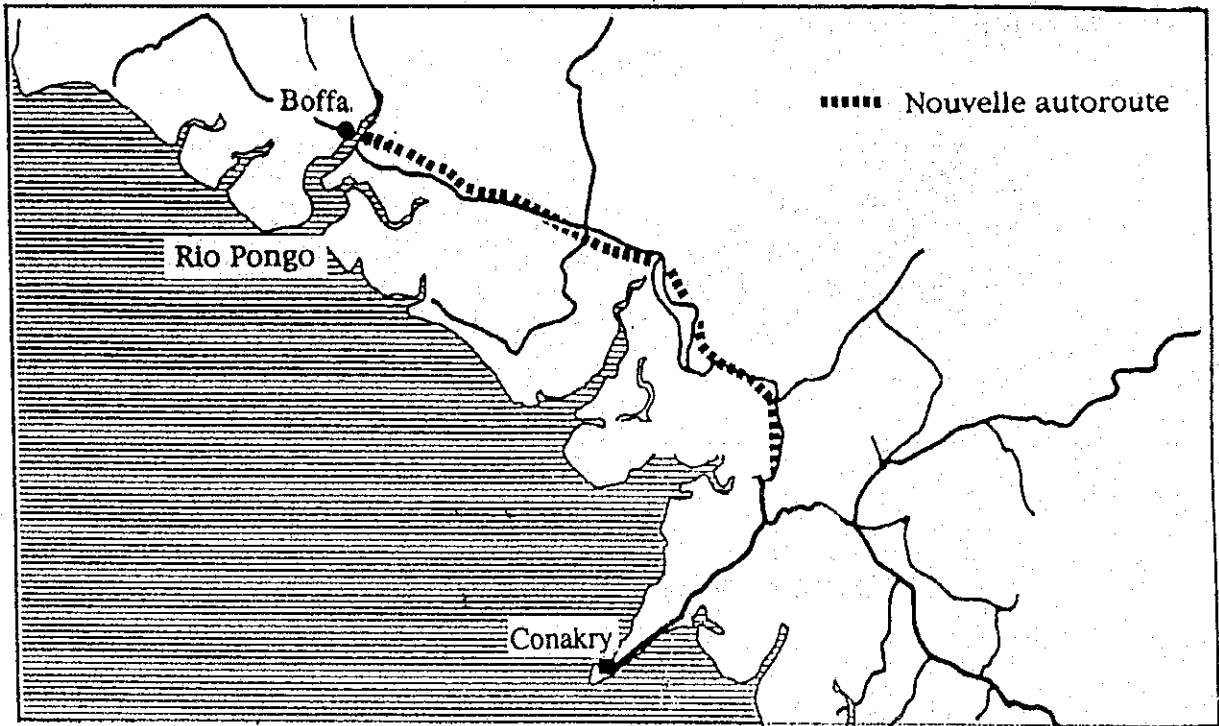


Centre de Motorisation des Barques de Pêche de Boussoura

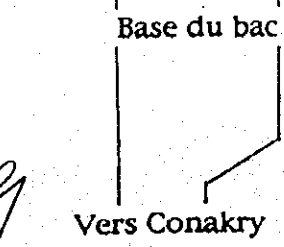
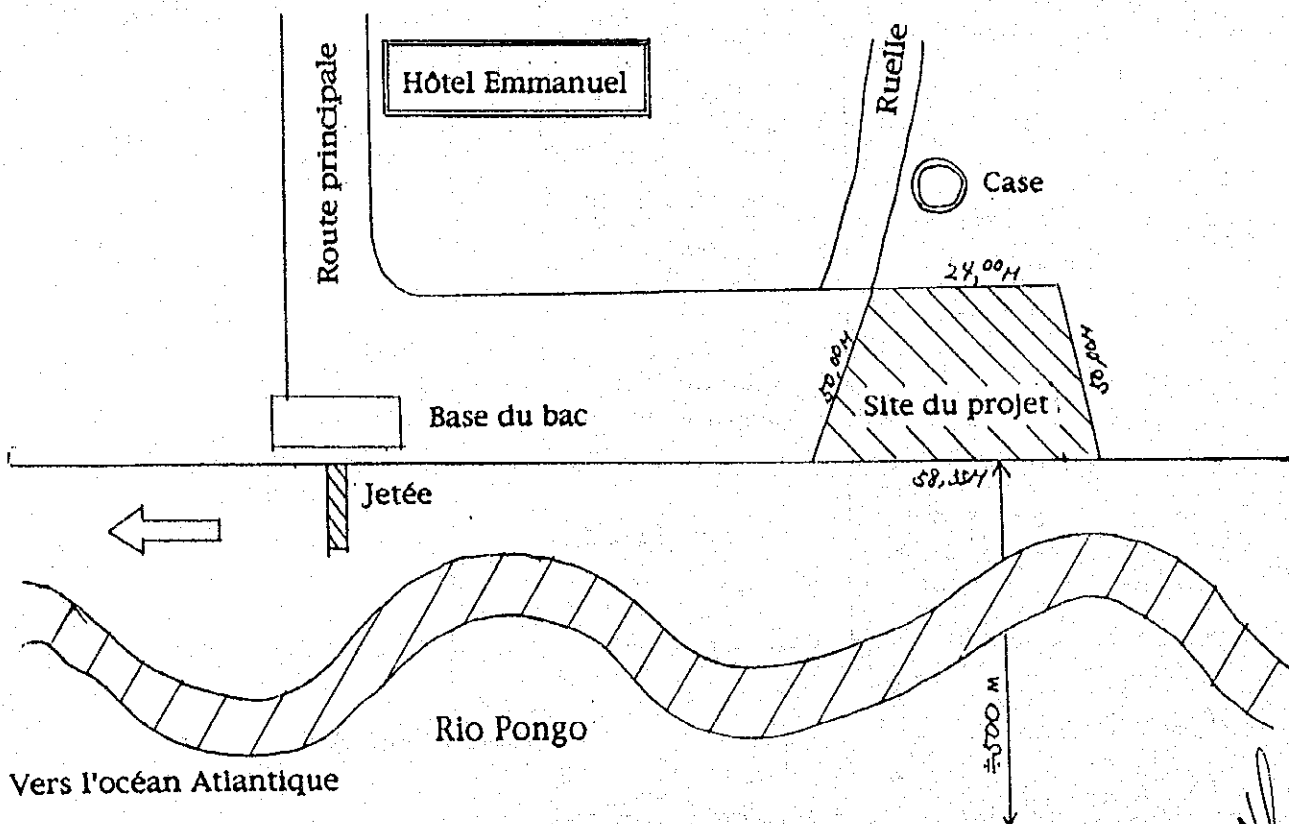


Plan du site du projet de Boffa

Accès à Boffa



Vers centre-ville Boffa

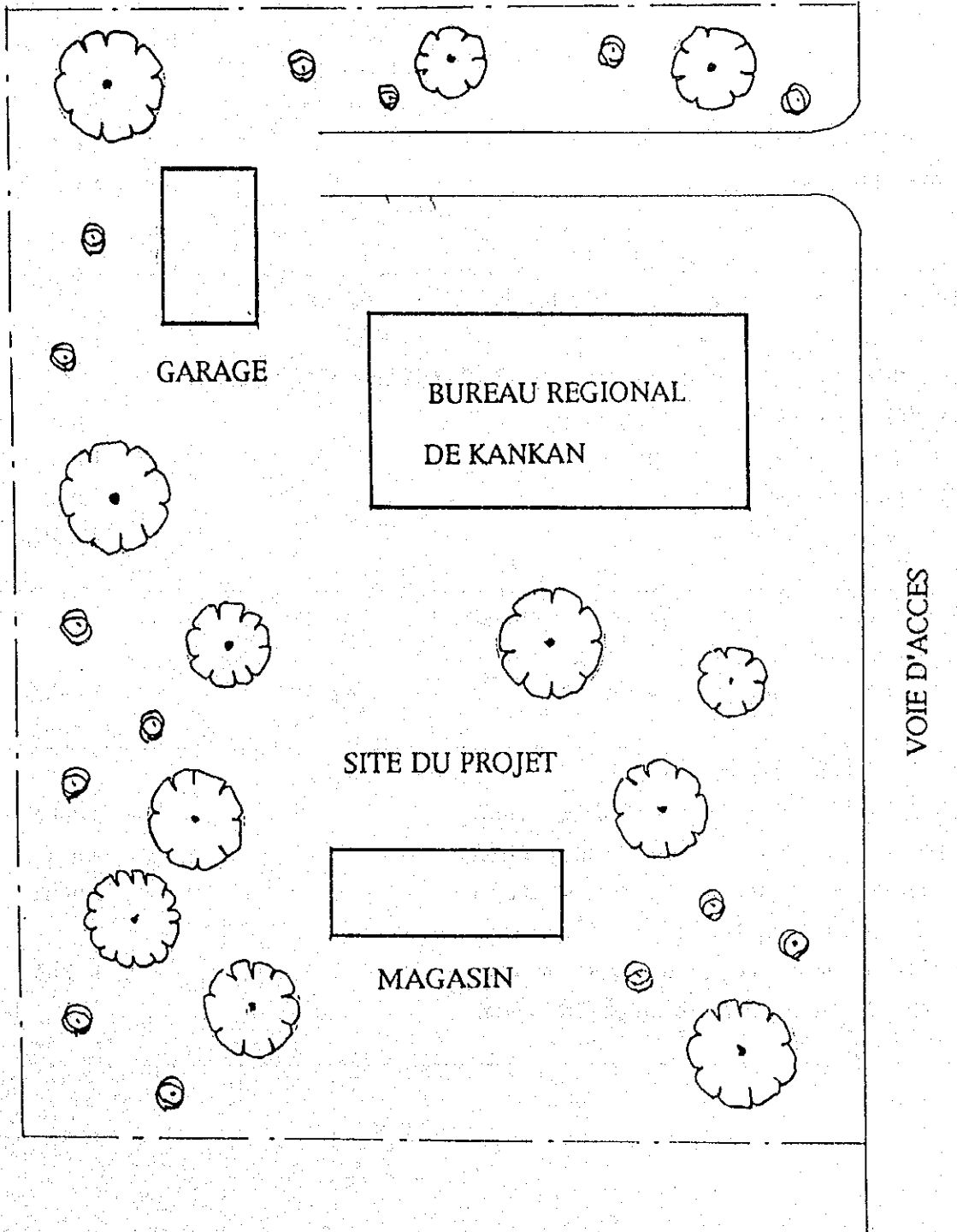


*leg*

*A*

Plan du site du projet de Kankan

A L'INTERIEUR DE L'EMPLACEMENT DE LA DIRECTION  
PREFECTORALE DE L'ELEVAGE ET DE L'AGRICULTURE DE KANKAN



*Cey*

**ANNEXE II Equipements et matériels demandés par le gouvernement de Guinée dans le cadre de la Coopération financière non-remboursable du Japon**

<b>(1) Matériel de pêche</b>		
1. Moteur hors-bord	8CV, 15 CV, 25CV, 40CV (Toutes puissances confondues)	300 unités
2. Pièces détachées des moteurs		1 jeu
3. Engins de pêche		1 jeu.
<b>(2) Centre régional de motorisation des barques de pêche de Boffa</b>		
1. Bâtiment préfabriqué pour les ateliers (bureau 40 m2, salle de réunion 40 m2, atelier 100 m2, entrepôt 60 m2, etc.)	260 m2	1 unité
2. Outillage d'entretien et de réparation		1 jeu
3. Réservoir d'essai des moteurs		1 jeu
4. Générateur diesel		1 unité
5. Equipement de radio		2 unités
<b>(3) Salle de formation du centre de Boussoura de Conakry</b>		
1. Salle de formation en préfabriqué	144 m2	1 unité
<b>(4) Matériel de transport de service</b>		
1. Véhicule de service 4x4 pour Conkry et Boffa		3 unité
2. Motocyclette de service pour Conakry et Boffa		5 jeu
3. Bateau pour l'entretien et les réparations pour Conakry et Boffa		2 unité
4. Véhicule de service pour les réparations avec les outils d'entretien et de réparation (prévu pour Kankan)		1 unité

*leg*

## ANNEXE III

### PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

#### 1. Procédure de l'aide financière non-remboursable

Le programme d'aide financière non-remboursable est exécuté selon la procédure suivante.

##### 1) Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaires)

Etudes (étude préliminaire/étude du concept de base effectuées par la JICA)

Estimation et approbation (estimation par le gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon)

Détermination de l'exécution (Echange de Notes entre les deux gouvernements)

Exécution (Mise un œuvre du Projet)

- 2) Lors de la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire, est examinée par le gouvernement du Japon (Ministère des Affaires étrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre de l'aide financière non-remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet d'aide financière non-remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

Lors de la seconde étape, l'étude (étude du concept de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation japonaise chargée de l'exécution.

Lors de la troisième étape (estimation et approbation), le gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le Projet convient au cadre de l'aide financière non-remboursable. Il est ensuite soumis pour approbation au Conseil des ministres.

Lors de la quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du Projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre les deux gouvernements.

Au fur et à mesure de l'exécution du Projet, la JICA accélérera le processus d'exécution en apportant son soutien au pays bénéficiaire pour la procédure d'appel d'offres, les signatures des contrats et les autres opérations nécessaires.



## 2. Contenu de l'étude

### 1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude du concept de base) effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est exécutable ou non dans le cadre du Programme d'aide financière non-remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est le suivant:

- a) confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet
- b) évaluer la pertinence de l'aide financière non-remboursable du point de vue technologique et socio-économique
- c) confirmer le concept de base du plan convenu après discussions entre les deux parties
- d) préparer un plan de base du Projet
- e) estimer les coûts du Projet

Le contenu de la requête n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de l'aide financière non-remboursable. Le concept de base du Projet doit être confirmé par rapport au cadre d'aide financière non-remboursable du Japon.

Le gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature du procès-verbal des discussions.

### 2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution du Projet, la JICA effectue une sélection parmi les consultants enregistrés auprès de la JICA après avoir procédé à un examen des propositions soumises par ces derniers. Le consultant sélectionné procède à l'étude du concept de base et élabore le rapport sur la base des références fournies par la JICA.

A l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base afin d'assurer une cohérence technique entre

l'étude du concept de base et le plan détaillé et d'éviter tout délai indu provoqué par la sélection d'un autre consultant.

### 3. Plan de l'aide financière non-remboursable du Japon

#### 1) Qu'est-ce qu'une aide financière non-remboursable ?

Le programme d'aide financière non-remboursable accorde au pays bénéficiaire des fonds non-remboursable qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (main d'œuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations afférentes du Japon. L'aide financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au pays bénéficiaire.

#### 2) Echange de Notes(E/N)

L'aide financière non-remboursable du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de l'aide.

#### 3) La "durée de l'aide" s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures d'aide, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultant et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction due à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de l'aide financière non-remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

#### 4) L'aide doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissant japonais signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, l'aide financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tel que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire).

leg

27

Toutefois, dans le cadre de l'aide financière non-remboursables, les principaux contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaires à l'exécution de l'aide doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

#### 5) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissant japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de l'aide financière non-remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

#### 6) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de l'aide financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes:

- (1) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du Projet, avant le commencement des travaux de construction,
- (2) Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site,
- (3) Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consiste à fournir des équipements,
- (4) Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable,
- (5) Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés,
- (6) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés. toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.

#### 7) "Usage adéquat"

Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par l'aide financière non-remboursable.

**8) "Réexportation"**

Les produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du pays bénéficiaire.

**9) Arrangement bancaire (A/B)**

a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque de change agréée au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). Le gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.

b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

CE

ANNEXE IV Mesures à prendre par le Gouvernement guinéen en relation avec  
l'exécution de la Coopération financière non-remboursable

1. Fourniture des données et informations nécessaires au Projet.
2. Mise à disposition des terrains et des installations d'amarrage pour l'amarrage des bateaux pour l'entretien et les réparations du Projet.
3. Elimination des obstacles et aménagement du terrain avant le début des travaux de construction.
4. Construction des routes d'accès nécessaires aux travaux de construction avant le début desdits travaux.
5. Construction des installations extérieures accessoires tels que jardins, clôture et portail, éclairage extérieur, etc. en cas de nécessité.
6. Aménage d'électricité, d'eau courante, égouts, etc. jusqu'aux installations accessoires en cas de nécessité.
- 7 Paiement des frais de conseils pour l'autorisation de paiement (A/P) et des autres frais divers, conformes aux arrangements bancaires à la banque de change internationale japonaise.
8. Formalités de dédouanement rapides et exonération des droits et taxes douaniers pour le matériel du Don Japonais.
9. Exonération des droits de douanes, taxes internes et autres droits fiscaux pour les personnes morales japonaises ou citoyens japonais en Guinée concernant les services et le matériel fourni conformément aux contrats vérifiés.
10. Prise des mesures nécessaires à l'entrée et au séjour en Guinée pour les services des personnes morales japonaises ou des citoyens japonais nécessaires pour les services et le matériel fournis sur la base des contrats vérifiés.
11. Délivrance des autorisations et permissions nécessaires à l'exécution du Projet.
12. Affectation du personnel et de budget suffisants pour la gestion et la maintenance adaptées et efficaces des installations et du matériel fourni dans le cadre de la Coopération financière non-remboursable.
13. Utilisation et gestion adaptées et efficaces des installations construites et du matériel fourni dans le cadre de la Coopération financière non-remboursable.
14. Prise en charge des frais non couverts par la Coopération financière non-remboursable dans la portée du Projet.

## ANNEXE 5 Situation socio-économique de la République de Guinée

Nom du pays officiel	République de Guinée
----------------------	----------------------

Janvier 1995

Données Générales					
Régime politique	République	*1	Superficie	245.000Km <sup>2</sup>	*1
Chef d'Etat	Gén. Lansana CONTE	*1	Population	6,237 millions d'habitants(1993)	*1
Date de l'indépendance	2 Octobre, 1958	*1	Capitale	Conakry	*1
Composition de tribus	Foulah 35%, Maninka 30%, Sou sou 20%	*1	Villes principales	Labé, Kankan, Kindia	*1
Langue • langue officielle	Français	*1	Population active	2,4 millions de personnes(1983)	*1
Religion	Musulmane 85% catholique 8% Religion régionale 7%	*1	Durée de l'enseignement obligatoire	pendant ans (1992)	*2
Affiliation à l'ONU	Décembre 1958		Taux de scolarité à l'enseignement primaire	26,0% (1990)	*2
Affiliation à la Banque mondiale et au FMI	Septembre 1963	*1	Taux d'alphabétisation	24,0% (1990)	*1
			Densité	25,0 habitants par Km <sup>2</sup> (1992)	*2
			Taux de croissance démographique	2,46%(1993)	*2
			Espérance de vie	Moyenne 43,68 Homme 41,5 / Femme 45,9	*1
			Taux de mortalité (moins de l'âge de 5 ans)	141,7/1.000(1993)	*1
			Volume d'approvisionnement en calorie	2.240,0 cal/jour/personne (1990)	*2

Données économiques					
Unité de monnaie	Franc guinéen	*1	Volume du commerce extérieur		*3
Taux d'échange (1US\$)	1US\$= -	*3	Exportation	-million de dollars	*2
Année budgétaire	janvier-décembre	*1	Importation	-million de dollars	*2
Budgét d'Etat		*2	Taux de couverture d'importations	- %	*4
Recettes annuelles	- million de dollars	*2	Principaux articles exportés	Aluminium, bauxite, diamant, café	*1
Dépenses annuelles	- million de dollars	*2	Principaux articles importés	Produits pétroliers, métaux, machines, équipements de transport, textile	*1
Balance du commerce	- million de dollars	*2	Exportation au Japon	1,0 million de dollars (1992)	*5
Montant recevant de l'aide publique au développement	463,00 millions de dollars (1992)	*2	Importation du Japon	23,0 millions de dollars (1992)	*5
P.I.B	2.936,73 millions de dollars (1991)	*8	Montant total de la réserve de devises	- million de dollars (1992)	*1

Données économiques				
P.I.B par personnes	508,08 dollars (1991)	*8	Sold de la dette extérieure	2.652,00 millions de dollars (1992) *4
			Taux du remboursement de la dette extérieure	12,3% (1992) *4
Répartition du P.I.B par secteur	Agriculture 29,0% Industrie et industrie minière 35,0% Services 36,0%	*2	Taux d'inflation	18,0% (1992) *2
Emploi par secteur	Agriculture 78,0% Industrie et industrie minière 1,0% Services 21,0%	*2		
Taux de croissance économique	3,2% (1992)	*2	Plan de développement national	*5

\*6

Météo(1976-1983 moyen)		Lieu : Conakry (Altitude 7m)											
Mois	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	juilt.	août	sep.	oct.	nov.	déc.	moyen/total
Temp. max.	31,0	31,0	32,0	32,0	32,0	30,0	28,0	28,0	29,0	31,0	31,0	31,0	30,5°C
Temp. min.	22,0	23,0	23,0	23,0	24,0	23,0	22,0	22,0	23,0	23,0	24,0	23,0	22,9°C
Temp. moy.	26,5	27,0	27,5	27,5	28,0	26,5	25,5	25,0	26,0	27,0	27,5	27,0	26,7°C
Précipit.	3,0	3,0	10,0	23,0	158,0	559,0	1.298,0	1.054,0	683,0	371,0	122,0	10,0	4.294,0mm
Sèche/Pluie	Sèche			Pluie								Séc.	

\*7

Résultats de l'aide publique au développement (O.D.A.) du Japon (Montant des coopérations financières: calculé sur la base des accords: Unité : milliard de yens)				
Item/Année	1989	1990	1991	1992
Coopération financière non-remboursable	204,346	238,247	251,530	269,997
Coopération technique	214,674	198,963	205,070	219,495
Coopération financière remboursable	516,142	567,639	736,447	585,205
Montant total	935,162	1.004,849	1.193,047	1.074,697

\*7

Résultats de l'aide publique au développement (O.D.A.) du Japon pour la Guinée (Montant net de dépenses Unité : million de dollars)				
Item/Année	1989	1990	1991	1992
Coopération financière non-remboursable	0,72	1,24	1,17	1,06
Coopération technique	6,66	6,44	18,86	23,53
Coopération financière remboursable	0,60	1,46	2,00	4,08
Total	7,98	9,14	22,03	28,67

- \*1. The World Factbook(C.I.A)
- \*2. Human Development Report(PNUD)
- \*3. International Financial Statistics(FMI)
- \*4. World Debt Tables(WORLD)
- \*5. Dernier rapport abrégé des pays du monde(TOKYO SYOSEKI)
- \*6. World Weather Guide
- \*7. Aide publique au développement (ODA) par le Japon (Rapport Annuel)
- \*8 World Tables 1993

\*9

Résultats des coopérations économiques de la part des pays offrant l'aide publique au développement(O.D.A) (Montant net de dépenses Unité : million de dollars)						
	Don(1)		Coopération remboursable (2)	Aide publique au développement (O.D.A) (1)+(2)=(3)	Autres fonds gouvernementaux et privés (4)	Montant total des coopérations économiques (3)+(4)
		Coopération technique				
Bilatéral (Principaux pays offrant)	212,40	44,70	21,00	278,10	-58,40	219,70
1. France	125,80	16,30	17,00	159,10	-58,40	100,70
2. Japon	24,60	1,10	4,10	29,80	0,00	29,80
3. Les États-Unis	14,00	9,00	0,00	23,00	0,00	23,00
4. Allemagne	13,40	8,30	0,00	21,70	0,00	21,70
Multinational (Organisations principales de l'aide)	86,00	32,70	134,10	252,80	16,60	269,40
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autre	211,50	32,10	20,80	264,40	-54,50	209,90
Total	509,90	109,50	175,90	795,30	-96,30	699,00

\*10

Organisations d'accueil d'aides	
Technique	Ministère des Affaires Etrangères
Non-remboursable	
Volontaires	

\*9 Geographical Distribution of Financial Flows of Developing Countries (OCDE)

\*10 Informations sur la coopération selon les pays (JICA)



## ANNEXE 6 Documents de référence

### <Document 1> Evolution future de la situation de la motorisation des barques dans la pêche guinéenne

#### 1. Cas où une nouvelle fourniture de moteurs hors-bord n'est pas réalisée

	mars 1995	mars 1996	mars 1997	mars 1998	mars 1999
Nbre. d'embarcations immatriculées	2.306	2.306	2.306	2.306	2.306
Nbre. d'embarcations faisant l'objet de la motorisation	1.522	1.522	1.522	1.522	1.522
Nbre. d'embarcations motorisées	1.091	818	546	273	0
Taux de motorisation des embarcations immatriculées (%)	47	35	24	12	0
Taux de motorisation des embarcations de l'objet (%)	72	54	36	18	0

#### Remarques:

- 1) Calcul d'amortissement des moteurs hors-bord existants est basé sur une durée de vie moyenne des moteurs de 4 ans
- 2) Il a été considéré qu'une motorisation des embarcations par d'autres voies que le Projet en cours est impossible.

#### 2. Cas où une nouvelle fourniture de 409 moteurs hors-bord est réalisée dans le cadre du Projet et où la recette des ventes sert à acquérir de nouveaux matériels

##### (1) Cas où le taux de réduction sur le prix de vente des moteurs hors-bord par le Gouvernement est inchangé

##### 1) Réduction actuellement offerte par le gouvernement

	Prix de vente par le Gouvernement (FG)	Prix du marché (FG)	Pourcentage de réduction
8 CV	750.000	1.100.000	68,2
15 CV	900.000	1.800.000	50
25 CV	1.100.000	2.200.000	50
40 CV	1.800.000	2.600.000	69,2

##### 2) Evolution des renouvellements de moteurs hors-bord

	Fourniture de l'aide mars 1996	1ère acquisition mars 1997	2ème mars 1998	3ème mars 1999	4ème mars 2000
8 CV	82	56	38	26	18
15 CV	185	93	46	23	12
25 CV	82	41	21	10	5
40 CV	60	42	29	20	14
Total	409	232	134	79	49

### 3) Evolution du nombre total de moteurs hors-bord

	mars 1995	mars 1996	mars 1997	mars 1998	mars 1999	mars 2000
Moteurs hors-bord existants	1.091	818	546	273	0	
Moteurs hors-bord faisant l'objet de l'aide		409	406	409	409	0
1ère acquisition par fonds de contrepartie			232	232	232	232
2ème acquisition				134	134	134
3ème acquisition					79	79
4ème acquisition						49
Total	1.091	1.227	1.187	1.048	854	494

### 4) Evolution du taux de motorisation

	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Nbre. d'embarcations immatriculées	2.306	2.306	2.306	2.306	2.306	2.306
Nbre. d'embarcations faisant l'objet de la motorisation	1.522	1.522	1.522	1.522	1.522	1.522
Nbre. d'embarcations motorisées	1.091	1.227	1.187	1.048	854	494
Taux de motorisation des embarcations immatriculées (%)	47	53	51	45	37	21
Taux de motorisation des embarcations de l'objet (%)	72	81	78	69	56	32

## (2) Cas où le taux de réduction sur le prix de vente par le Gouvernement est modifié (augmenté)

### 1) Exemple de modification de la réduction offerte par le gouvernement (%)

	Vente en 1996	Vente en 1997	Vente en 1998	Vente en 1999
8 CV	68,2	80	90	100
15 CV	50	65	90	100
25 CV	50	65	90	100
40 CV	69,2	80	90	100

### 2) Evolution des renouvellements de moteurs hors-bord

	Fourniture de l'aide mars 1996	1ère acquisition mars 1997	2ème mars 1998	3ème mars 1999	4ème mars 2000
8 CV	82	56	45	40	40
15 CV	185	93	60	54	54
25 CV	82	41	27	24	24
40 CV	60	42	34	30	30
Total	409	232	166	148	148

### 3) Evolution du nombre total de moteurs hors-bord

	mars 1995	mars 1996	mars 1997	mars 1998	mars 1999	mars 2000
Moteurs hors-bord existants	1.091	818	546	273	0	
Moteurs hors-bord faisant l'objet de l'aide		409	409	409	409	0
1ère acquisition par fonds de contrepartie			232	232	232	232
2ème acquisition				166	166	166
3ème acquisition					148	148
4ème acquisition						148
<b>Total</b>	<b>1.091</b>	<b>1.227</b>	<b>1.187</b>	<b>1.080</b>	<b>955</b>	<b>694</b>

### 4) Evolution du taux de motorisation

	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Nbre. d'embarcations immatriculées	2.306	2.306	2.306	2.306	2.306	2.306
Nbre. d'embarcations faisant l'objet de la motorisation	1.522	1.522	1.522	1.522	1.522	1.522
<b>Nbre. d'embarcations motorisées</b>	<b>1.091</b>	<b>1.227</b>	<b>1.187</b>	<b>1.048</b>	<b>955</b>	<b>694</b>
Taux de motorisation des embarcations immatriculées (%)	47	53	51	47	41	30
Taux de motorisation des embarcations de l'objet (%)	72	81	78	70	63	46

(Remarque)

1. La hausse du prix des moteurs hors-bord due aux fluctuations du taux de change du FG n'est pas prise en considération.

**<Document 2> Prédiction de l'évolution future des captures de la pêche artisanale côtière en Guinée**

1. Situation actuelle

	Nbre. d'opérations	Captures (kg/jour)	Nbre de jours de pêche	Volume annuel (tonnes)	
Pêche au filet maillant encerclant	531	600	100	31.860	: Totalement motorisées
Pêche au filet maillant de surface	625	100	100	6.250	: Non-motorisées
Pêche au filet maillant de fond	571	150	100	8.565	: Généralement motorisées
Autres pêches au filet maillant	40	80	100	320	: Non-motorisées
Pêche à la ligne	195	15	150	439	: Non-motorisées
Palangre	337	40	150	2.022	: Non-motorisées
<b>Total</b>	<b>2.299</b>			<b>49.456</b>	

(remarque)

1. Dans le cas de la pêche motorisée au filet, les lendemains de sorties en mer sont consacrés à la préparation des poissons fumés et à la réparation des filets, soit environ 100 jours de pêche par an. Dans le cas de la pêche traditionnelle à la ligne, il n'y a pas de réparation des filets, et le nombre annuel de jours de pêche est d'environ 150 (si la mer le permet).

2. Evolution des captures dans le cas où la motorisation proposée par le Projet n'est pas réalisée

	Fin 1996		Fin 1997	
	Nbre. d'opérations	Volume annuel (t)	Nbre. d'opérations	Volume annuel (t)
Pêche au filet maillant encerclant	395	23.700	259	15.540
Pêche au filet maillant de surface	897	8.970	1.169	11.690
Pêche au filet maillant de fond	435	6.525	299	4.485
Autres pêches au filet maillant	40	320	40	320
Pêche à la ligne	195	439	195	439
Palangre	337	2.022	337	2.022
<b>Total</b>	<b>2.299</b>	<b>41.976</b>	<b>2.299</b>	<b>34.496</b>

(remarque)

1. Dans la mesure où 272 moteurs hors-bord arrivent chaque année à la fin de leur vie, il est supposé que 136 embarcations motorisées utilisant le filet maillant encerclant et 136 embarcations motorisées utilisant le filet maillant de fond se reconvertissement à la pêche au filet maillant de surface.

3. Evolution des captures dans le cas où la motorisation proposée par ce Projet est réalisée, où le gouvernement remonte progressivement le prix de vente des moteurs hors-bords et où les recettes correspondantes sont consacrées à l'acquisition de nouveaux matériels en vue du maintien de la motorisation.

	Fin 1996		Fin 1997	
	Nbre. d'opérations	Volume annuel (t)	Nbre. d'opérations	Volume annuel (t)
Pêche au filet maillant encerclant	667	40.020	627	37.620
Pêche au filet maillant de surface	489	4.890	529	5.290
Pêche au filet maillant de fond	571	8.565	571	8.565
Autres pêches au filet maillant	40	320	40	320
Pêche à la ligne	195	439	195	439
Palangre	337	2.022	337	2.022
Total	2.299	56.256	2.299	54.256

(remarques)

1. Il est supposé que, lorsque le nombre de moteurs hors-bord augmente par rapport à l'année précédente, toutes les embarcations de pêche au filet maillant de surface se convertissent à la pêche motorisée au filet maillant encerclant et que, lorsque le nombre de moteurs hors-bord diminue, le nombre correspondant d'embarcations repasse à la pêche au filet maillant de surface.
2. Il est supposé que, grâce au renouvellement des moteurs, le taux de motorisation des embarcations de pêche au filet maillant de fond se maintiendra au niveau de 1995.

### <Document 3> Situation économique des artisans-pêcheurs

#### (1) Pêche au filet maillant encerclant

1. Conditions de travail : pêche au *bonga*, etc., équipage de 6 pêcheurs, moteur hors-bord de 25 CV, 100 jours de pêche par an, propriétaire gérant et équipage embauché
2. Recettes : 9.000.000 FG par an  
Recettes de vente du poisson :  $600 \text{ kg / j} \times 100 \text{ jours} \times 150 \text{ FG / kg} = 9.000.000 \text{ FG}$
3. Dépenses : 7.675.000 FG / an
  - Carburant :  $55 \text{ l par jour de pêche} \times 750 \text{ FG / l} \times 100 \text{ jours} = 4.125.000 \text{ FG}$
  - Remboursement du moteur hors-bord (sur 2 ans) : 550.000 FG
  - Maintenance du moteur : 200.000 FG
  - Achat des matériels de pêche (filet de 1000 m) : 800.000 FG
  - Salaires de l'équipage :  $4.000 \text{ FG / j / personne} \times 5 \text{ personnes} \times 100 \text{ jours} = 2.000.000 \text{ FG}$
4. Revenu annuel du propriétaire : 1.325.000 FG (soit 110.420 FG par mois)

#### (2) Pêche au filet maillant de surface

1. Conditions de travail : pêche au *bonga*, etc., équipage de 3 pêcheurs, pirogue à rames, 100 jours de pêche par an, gestion commune (partage égal des bénéfices)
2. Recettes : 1.500.000 FG par an  
Recettes de vente du poisson :  $100 \text{ kg / j} \times 100 \text{ jours} \times 150 \text{ FG} = 1.500.000 \text{ FG}$
3. Dépenses : 500.000 FG par an  
Achat des engins de pêche (filet de 600 m) : 500.000 FG
4. Revenu annuel par pêcheur : 333.330 FG (soit 27.780 FG par mois)

#### (3) Pêche à la ligne

1. Conditions de travail : pêche au poisson démersal, 1 pêcheur, pirogue à rames, 150 jours de pêche par an
2. Recettes : 1.500.000 FG par an  
Recettes de vente du poisson :  $15 \text{ kg / j} \times 150 \text{ jours} \times 300 \text{ FG} = 675.000 \text{ FG}$
3. Dépenses : 150.000 FG par an
  - Achat de lignes (3.000 FG / rouleau de 100m X 30 rouleaux/an) : 90.000 FG
  - Achat d'hameçons (300 FG/pièce X 200 pièces/an) : 60.000 FG
4. Revenu annuel : 525.000 FG / an (soit 43.750 FG par mois)

(Nota)

1. Prix du poisson sur la grève : bonga 150 FG/kg en moyenne (200 FG au maximum), poisson démersal 200 - 500 FG/kg
2. Salaires : employés du Centre de motorisation de Boussoura 60.000 - 140.000 FG par mois, techniciens contractuels 60.000 FG par mois, gardiens 50.000 FG par mois.









JICA